

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA  
REALISATION D'UN DIFFUSEUR ROUTIER  
(AUTOROUTE A52) SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BELCODENE A LA DEMANDE DE LA  
SOCIETE ESCOTA**

**Enquête Publique unique portant sur l'Utilité publique, le  
Parcellaire et l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-  
3 du code de l'environnement.**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**François RESCH  
Commissaire enquêteur**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E17000150/13  
du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus**

**Arrêté préfectoral du 12 octobre 2017**

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

## CHAPITRE 1 – GENERALITES

### 1.1 - Présentation du projet

- 1.1.1. Le projet et le maître d'ouvrage
- 1.1.2. Historique du projet
- 1.1.3. Justification du projet
- 1.1.4. Localisation géographique du projet

### 1.2 - Objet des travaux et de l'enquête

### 1.3 - Cadre juridique

- 1.3.1. Textes régissant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire
- 1.3.2. Textes concernant les régimes d'autorisation et de déclaration des activités, installations et usage au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins.
- 1.3.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

### 1.4 - Composition du dossier d'enquête

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 - Organisation de l'enquête**

**2.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

**2.1.2 - Préparation de l'enquête**

**2.1.3 - Concertation préalable**

### **2.2 - Déroulement de l'enquête**

**2.2.1 - Permanences**

**2.2.2 - Information effective du public**

**2.2.3 - Climat de l'enquête**

**2.2.4 - Clôture et modalités de transfert des registres et dossiers**

## **CHAPITRE 3 – ANALYSE DU PROJET DE DIFFUSEUR AUTOROUTIER**

### **3.1 – Présentation de l'analyse**

### **3.2 - Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**3.2.1 – Utilité publique**

**3.2.2 – Réalisation**

**3.2.3 – Protection de l'environnement**

**3.2.4 – Etudes particulières**

**3.2.5 – Evaluation des incidences Natura 2000**

### **3.3 - Le dossier d'enquête parcellaire**

### **3.4 - Le dossier d'Enquête Publique unique portant sur l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau )**

## **CHAPITRE 4 – DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS**

### **4.1 - Analyse comptable**

### **4.2 - Procès verbal de synthèse**

### **4.3 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées**

### **4.4.- Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.**

## **PIECES ANNEXES**

## PREAMBULE

La portion d'autoroute de 12 kilomètres située entre l'échangeur de Châteauneuf-le-Rouge (péage de La Barque près d'Aix en Provence) et l'échangeur de Pas-de-Trets (au nord de la ville d'Aubagne) s'avère être trop importante pour desservir les communes de proximité et faire face à l'augmentation récent du trafic.

En effet les agglomérations de Fuveau, Gréasque, Belcodène, Peynier, Trets, La Bouilladisse, La Destrousse...connaissent un « boom » démographique notable depuis 1990 (de l'ordre de 40% entre 1990 et 2010). Le nombre de logements a fortement augmenté dans ces communes qui forment la première et la seconde couronne autour des villes d'Aubagne et d'Aix en Provence avec la présence de la mégapole Marseillaise en grande proximité.

Le trafic a augmenté proportionnellement et la desserte des communes situées entre Aix en Provence et La Destrousse est souvent proche de la saturation.

La création d'un nouvel échangeur autoroutier intermédiaire est devenu maintenant une nécessité, à la fois pour fluidifier le trafic et améliorer la sécurité de la traversée des communes concernées. Entre autres il est prévu de diminuer le trafic journalier de la traversée de La Bouilladisse de 5660 véhicules et d'alléger celui du diffuseur de Pas-de-Trets de 3400 véhicules.

L'ensemble de ces agglomérations aura un accès plus direct à l'axe autoroutier nord-sud A52 avec des liaisons plus aisées avec les autoroutes A8 (Aix-Nice) et A50 (Toulon-Marseille via Aubagne).

## CHAPITRE 1 – GENERALITES

### 1.1 – Présentation du projet

#### 1.1.1. Le projet et le maitre d'ouvrage

- Le projet

L'autoroute A52 relie, sur 26 km, Chateauneuf-le-Rouge (et l'A8) à Aubagne dans les Bouches-du-Rhône.

Entre l'A8 (Gare de péage de La Barque) et Aubagne (diffuseur du Pont de l'Etoile), il n'y a qu'un seul diffuseur autoroutier complet, celui de Pas-de-Trets, qui supporte donc un trafic important. La circulation s'est donc densifiée sur les routes départementales qui permettent l'accès aux communes de la région environnante. Par ailleurs ces routes traversant des zones habitées, ont des caractéristiques souvent mal adaptées au niveau du trafic auquel elles doivent faire face.

Entre les deux diffuseurs de Châteauneuf-le-Rouge (La Barque) et celui de La Destrousse (Pas de Trets) il y a 12 kilomètres d'autoroute passant à proximité de ces communes sans leur offrir un accès direct. Cette distance, qui n'est pas anormale en milieu rural, devient plus délicate dans une zone qui s'est fortement urbanisée depuis 1990.

ESCOTA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence ont donc envisagé la création d'un nouveau diffuseur sur l'A52 dans la commune de Belcodène afin d'améliorer les conditions de circulation et de desserte dans ce secteur des Bouches du Rhône.

- Le maitre d'ouvrage

La société des autoroutes ESTEREL, CÔTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES (ESCOTA) est le maître d'ouvrage de cette opération.

L'État a confié à cette société le soin de construire certaines autoroutes (A8, A500, A50, A51, A52, A57), de les entretenir et de les exploiter. Son réseau actuel s'étend sur 459 km. En tant que concessionnaire d'un service public autoroutier, ESCOTA intervient et agit au nom et pour le compte de l'État.

### **1.1.2. Historique du projet**

Cet échangeur est souhaité depuis les années 1980/1990 par les habitants des communes situées à proximité de l'autoroute A52. Ce n'est qu'à partir de 2008 que s'est constitué un collectif de maires représentant les communes de La Destrousse, La Bouilladisse, Roquevaire, Auriol, Peypin, Cadolive et Belcodène. Mais bien d'autres communes sont aussi directement concernées par ce projet, telles que celles de Fuveau, Gréasque, Saint-Savournin, Peynier et Trets. Voir carte de la région concernée par le projet de diffuseur.

Monsieur le Maire de La Destrousse, a été très actif dans cette démarche (voir le document annexé à la Permanence du 13 novembre 2017).

Les collectivités locales ont ainsi sollicité ESCOTA pour la réalisation d'un nouveau point d'échanges autoroutier et d'un nouveau raccordement des routes RD96 et RD908, sous la forme d'un giratoire, en lieu et place du carrefour existant.

Entre 2010 et 2012 plusieurs solutions ont été étudiées et présentées aux élus, permettant de définir l'emplacement du diffuseur. De nombreuses discussions et présentations ont eu lieu entre l'Etat, les collectivités locales et ESCOTA.

En 2012, le financement de l'opération complète a été entériné entre ESCOTA et les collectivités locales, en présence des services de l'Etat.

ESCOTA a alors fait réaliser un état initial du site des aménagements projetés et a poursuivi les études préalables à l'aménagement en concertation avec les collectivités concernées.

Les études techniques d'avant-projet, lancées par ESCOTA, ont abouti à un Dossier de Demande de Principe (DDP), sous une forme finale, en mai 2016.

C'est sur la base de cette dernière étude qu'ESCOTA a réalisé le présent dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique.

### **1.1.3. Justification du projet**

L'autoroute A52 relie Aix-en-Provence à Aubagne dans la partie Est du département des Bouches-du-Rhône sur 26 km, selon un axe Nord-Sud.

Ce territoire connaît une forte croissance démographique, principalement due à une population travaillant à Aubagne, Aix-en-Provence et Marseille.

L'A52 devient par ce fait même un axe important dans les déplacements locaux.

L'échangeur de Pas-de-Trets, qui est l'unique point d'échange entre l'A8 (Aix-Nice) et ce territoire, connaît une concentration importante des trafics au point de jonction entre l'A52 et la RD96.

L'étude des flux montre que si l'échangeur a, pour l'instant, la capacité d'accueillir ce trafic, le réseau secondaire s'avère nettement insuffisant. Qui plus est, de part sa

situation en milieu urbain, il n'est pas envisageable d'augmenter sa capacité tout en préservant le cadre de vie des communes traversées.

La création de ce nouveau diffuseur autoroutier entre ces deux échangeurs permettra de répartir le trafic en diminuant la sollicitation du réseau secondaire.

#### **1.1.4. Localisation géographique du projet**

L'échangeur de Pas-de-Trets est situé à 12 km de celui de la Barque (Aix en Provence) et à 4 km de celui de Pont-de-l'Etoile (Aubagne). Le nouvel échangeur sera donc situé à 5 kilomètres au nord de celui de Pas-de-Trets.

Quatre sites potentiels ont été sélectionnés :

- A52 / RD 46b, sur la commune de Fuveau
- A52 / RD 908, sur la commune de Belcodène
- A52 / RN 96, sur les communes de Belcodène et Peypin
- A52 / RD 8, sur la commune de Peypin
- 

Les deux derniers étaient trop proches de celui de « Pas-de-Trets ». Celui de Fuveau aurait été le meilleur en terme d'équilibre de distances entre les deux extrémités mais la capacité de la voie secondaire d'accès (RD 46b de voie étroite) est très faible. Le choix s'est donc porté sur le second situé au carrefour des trois routes secondaires RD 908/RD96/RD46b. Le carrefour que constituent deux de ces trois routes (RD96 ET RD 908) est d'ailleurs inclus dans le projet sous la forme d'un giratoire.

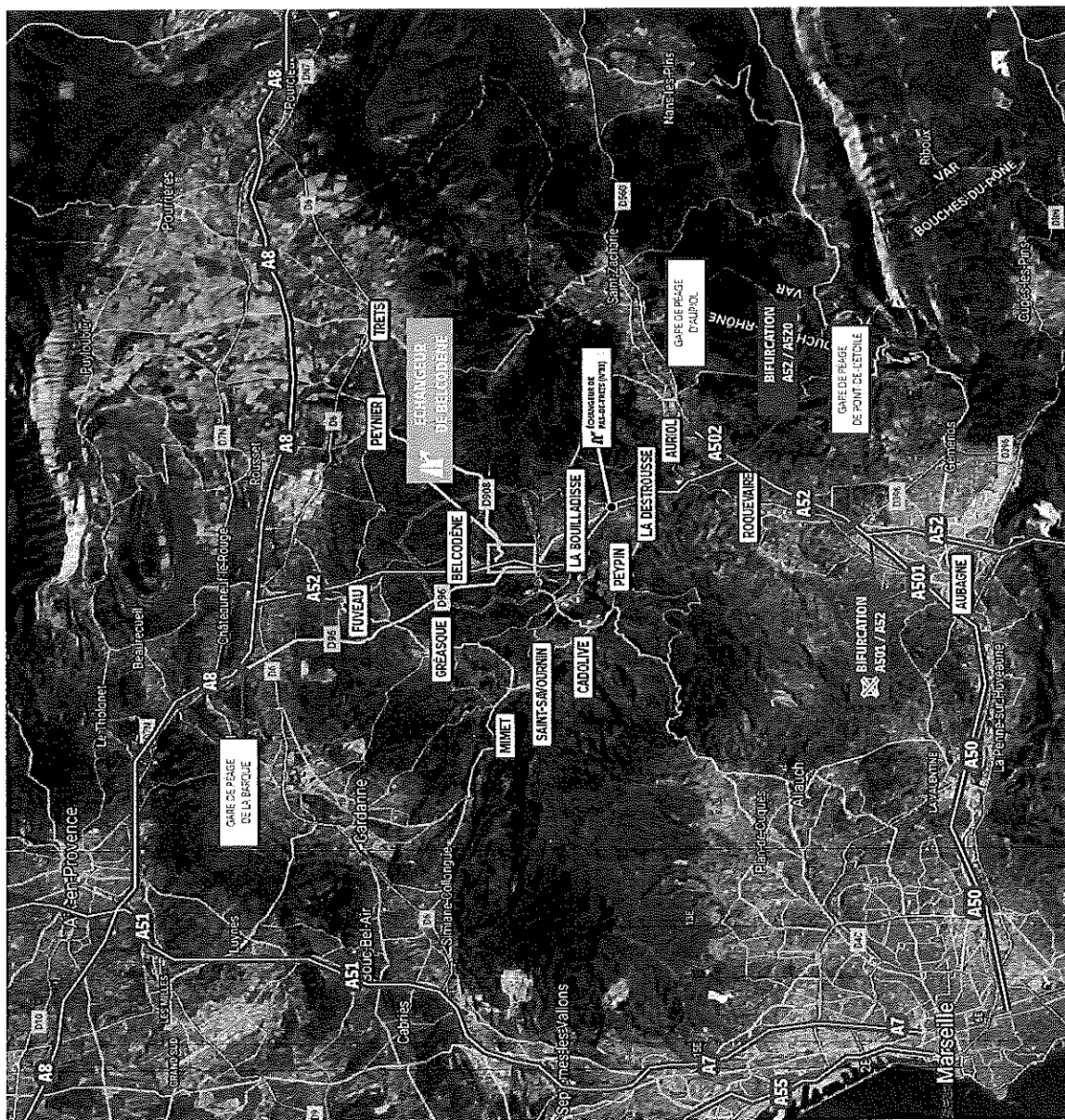
C'est également le choix qui a été fait dans le SCOT du pays d'Aubagne et de l'Etoile (approuvé le 18 décembre 2013).

Le projet couvre une surface d'environ 16 ha. L'emprise du projet est montrée sur le plan de situation ci-après.

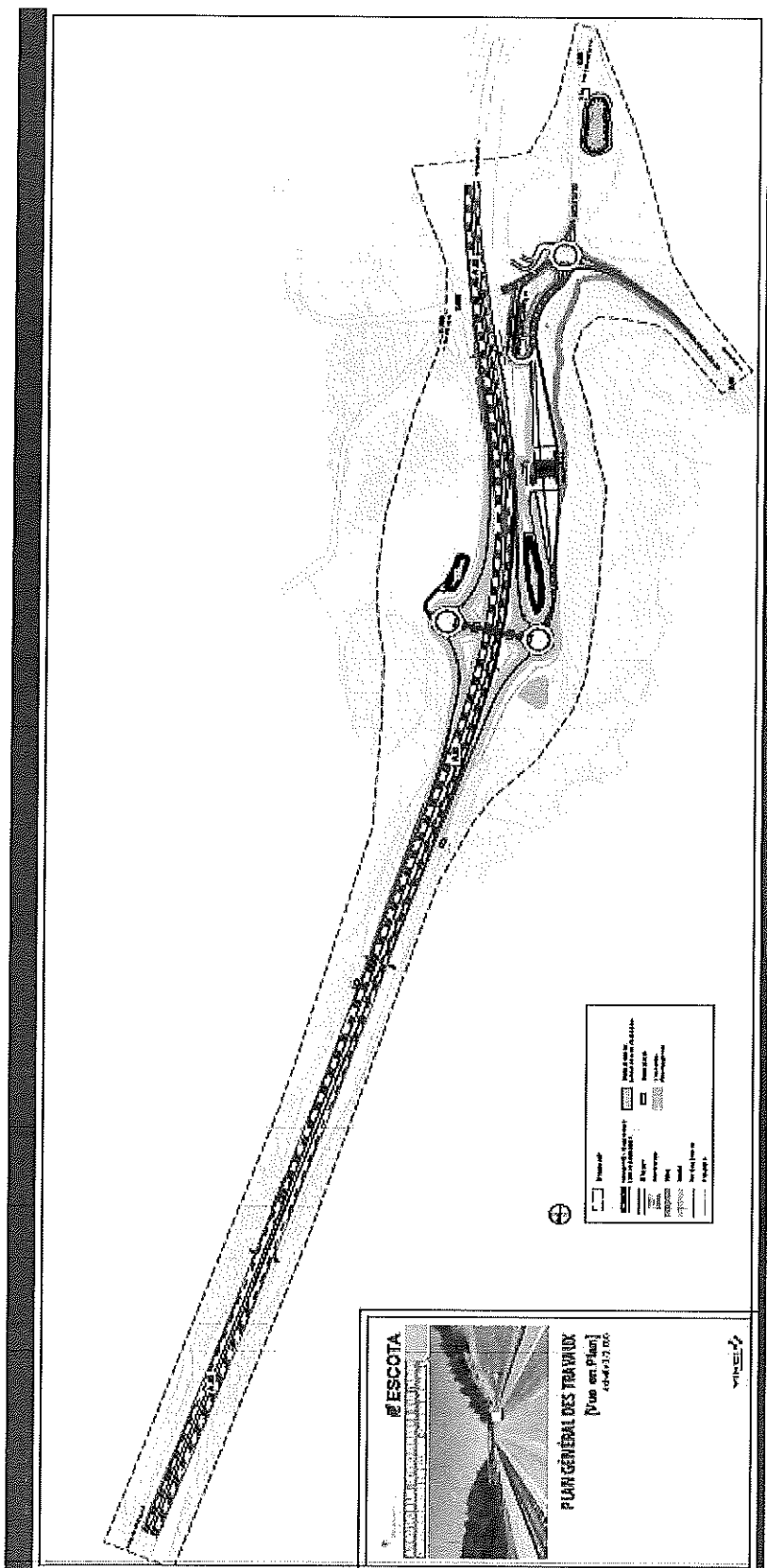
*N.B. Ces plans et schémas sont reproduits dans le présent document avec l'autorisation de la société ESCOTA.*



## Carte de la région concernée par le projet de diffuseur



Réalisation d'un diffuseur routier (autoroute A52) sur le territoire de la commune de Belcodène à la demande de la société ESCOTA  
 Enquête N° E17000150/13 du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus  
 Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH



**Plan  
d'occupation  
des sols**

Réalisation d'un diffuseur routier [autoroute A52] sur le territoire de la commune de Belcodène à la demande de la société ESCOTA  
 Enquête N° E17000150/13 du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus  
 Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

**PLAN GENERAL DES TRAVAUX**  
Orthophotoplan avec insertion du projet

document sans échelle



## 1.2. Objet des travaux et de l'enquête

- **Objet des travaux**

Les travaux qui seront entrepris dans le cadre de la création du diffuseur de Belcodène doivent répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la desserte des communes de Gréasque, Belcodène, Peynier, Fuveau mais aussi La Bouilladisse, Cadolive et Peypin
- réduire le trafic actuel sur le diffuseur de Pas-de-Trets et améliorer la sécurité,
- réduire le trafic sur la route départementale RD 96, notamment dans sa traversée de la Bouilladisse.

Les travaux envisagés comprennent les réalisations suivantes :

- la création d'un diffuseur de type lunettes permettant tous les échanges d'entrées et sorties de l'autoroute A52,
- la création d'un carrefour giratoire permettant le raccordement du diffuseur sur les RD 908 et 96,
- la rectification ponctuelle du tracé des routes départementales RD 96 et RD 908,
- la remise en place d'un réseau d'assainissement pluvial comprenant des bassins de rétention et de traitement.

- **Objet de l'enquête**

Le tableau en annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement précise que les projets de construction d'autoroutes (diffuseur compris) font l'objet d'une évaluation environnementale.

La présente enquête est ainsi menée en application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

ESCOTA n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par le projet et les négociations amiables avec les propriétaires concernés n'ayant pas abouti à ce jour, une acquisition par voie d'expropriation peut s'avérer nécessaire.

Le projet est ainsi soumis à enquête publique dans le cadre des articles L. 1 et L. 110-1 du Code de l'Expropriation, relatifs respectivement à la condition de prononcé de

l'expropriation et aux conditions régissant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

En conséquence, le projet de création d'un diffuseur autoroutier à Belcodène fait l'objet d'une enquête préalable à la DUP.

L'enquête préalable à la DUP poursuit trois objectifs :

1. informer le public et recueillir son avis sur l'intérêt général de l'opération envisagée,
2. prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,
3. parvenir à la Déclaration d'Utilité Publique de manière à permettre à ESCOTA d'acquérir les terrains par voie d'expropriation si nécessaire.

Enfin, l'enquête parcellaire, identifiant les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet, en vue de leur maîtrise foncière, est effectuée conjointement à l'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet relève également de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement définissant le type de procédures requises au titre de l'eau et des milieux aquatiques pour les installations, ouvrages, travaux et activités. Il est concerné au titre des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, définissant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

- *2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha (A) »*
- *3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha »*

La surface totale à considérer étant d'environ 80 ha (supérieure à 20 ha) et la surface de zone humide asséchée de 0,1 ha (supérieure à 0,1 ha et inférieure à 1 ha) le projet est bien soumis à une telle autorisation.

### 1.3. Cadre juridique

Il a été retenu de procéder à une enquête unique. Dans cette procédure il y a :

- un seul arrêté d'ouverture,
- un seul commissaire enquêteur
- un seul dossier d'enquête comportant plusieurs volets :
  - autorisation au titre de la Police de l'Eau,
  - enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comportant étude d'impact avec évaluation des incidences Natura 2000,
  - enquête parcellaire
- un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

#### 1.3.1. Textes régissant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire

La présente enquête préalable à la DUP est régie principalement par les textes suivants :

- le *Code de l'Expropriation* pour cause d'utilité publique, et notamment les articles :
  - L. 1,
  - L. 110-1 à L. 110-2 et L. 112-1 : enquête publique,
  - L. 121-1 à L. 121-5 : déclaration de l'utilité publique - dispositions générales,
  - L. 122-1 à L. 122-7 : déclaration de l'utilité publique - dispositions particulières à l'utilité publique de certaines opérations,
  - R. 112-4 à R. 122-7 : déroulement de l'enquête - dossier d'enquête,
  - R. 121-1 à R. 121-2 : déclaration de l'utilité publique - dispositions générales.
  -
- le *Code de l'Environnement*, et notamment les articles :
  - L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
  - L. 123-3 à L. 123-19 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
  - R. 123-1 et suivants : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

### **1.3.2. Textes concernant les régimes d'autorisation et de déclaration des activités, installations et usage au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins.**

La surface totale à considérer étant d'environ 80 ha et la surface de zone humide asséchée de 0,11 ha le présent dossier doit être soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les textes règlementaires régissant le présent dossier sont les suivants :

- *Le Code de l'Environnement* et plus particulièrement les articles :
  - L. 214-1 à L. 214-11 : régimes d'autorisation ou de déclaration ("loi sur l'eau")
  - R. 214-1 à R. 214-5 : champ d'application,
  - R. 214-6 à R. 214-31 : dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

### **1.3.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

Le projet de l'échangeur est compatible avec la totalité des documents suivants:

- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône, datant de mai 2007, et signalant les espaces naturels et forestiers,
- le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le Document d'Orientation et d'Objectifs prévoit d'ailleurs la réalisation du diffuseur autoroutier de Belcodène,
- le Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- le PPR Mouvement de Terrain prescrit en janvier 2016,
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021,
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) Arc Provençal,
- le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) PACA, qui prévoit un objectif de réduction des émissions de trois polluants de l'air liés notamment au trafic routier : gaz à effet de serre, oxydes d'azote et particules fines,
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) PACA.

Par ailleurs, aucun monument historique, site archéologique au Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) n'est recensé dans ou à proximité de la zone d'étude.

Il faut aussi noter que ce projet n'est soumis à aucune procédure d'urbanisme, conformément à l'article R. 421-3 du Code de l'Urbanisme.

## **1.4. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique unique portant sur l'Utilité publique, l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et le Parcellaire a été remis par le Maître d'ouvrage, la société ESCOTA, au Commissaire Enquêteur le 20 septembre 2017.

Ce dossier est composé des éléments suivants :

- Une note de présentation non technique
- Un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau comprenant :
  - Le dossier Loi sur l'Eau,
  - Le plan général des travaux
- Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant :
  - Le volume 1- DUP
  - Le volume 2 – Etude d'impact avec ses annexes :
    - Air santé
    - Acoustique
    - Volet naturel
    - Trafic
    - Avis autorité environnementale
- Le dossier d'enquête parcellaire comprenant :
  - Le plan parcellaire
  - Les origines de propriétés
  - Une notice

Le dossier complet contient plus de 1200 pages.



## CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 - Organisation de l'enquête

#### 2.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000150/13 du 7 septembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. François RESCH, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la réalisation d'un diffuseur routier (autoroute A52) sur le territoire de la commune de Belcodène à la demande de la société ESCOTA ».

Voir en Annexe 1 : décision du TA de Marseille du 7 septembre 2017.

L'Autorité Organisatrice de l'Enquête est la Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

La préfecture des Bouches-du-Rhône a envoyé par courrier une « feuille de route » au commissaire enquêteur. Voir en Annexe 9 : courrier de la préfecture.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation unique relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement issu de la législation sur l'eau, assorti de prescriptions, ou de refus.

**Le Maître d'ouvrage est la SOCIETE ESCOTA**

Direction des Opérations

432 avenue de Cannes

BP 41

06211 MANDELIEU-LA-NAPOULE

Correspondant : Monsieur Patrick APTEL

Tél. : 04 93 48 52 68 - GSM : 06 13 01 47 54

[patrick.aptel@vinci-autoroutes.com](mailto:patrick.aptel@vinci-autoroutes.com)

**La Mairie de Belcodène.** Place de la Laïcité 13720 Belcodène Tél : 04 42 70 66 66. sera le lieu de l'enquête publique unique.

### **2.1.2 - Préparation de l'enquête**

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 octobre 2017 fixe les dates de l'enquête publique. Voir copie de l'arrêté en Annexe 2.

Etant donné l'importance du dossier de diffuseur produit par ESCOTA et afin de tenir compte de la période des fêtes de fin d'année, le commissaire enquêteur, après en avoir averti le Tribunal Administratif de Marseille, a proposé au Maître d'ouvrage, la société ESCOTA, de reporter la date de remise du dossier au 19 janvier 2018, au lieu du 12 janvier 2018. Monsieur le Directeur des opérations de la Société ESCOTA a accédé positivement à cette requête. Voir en Annexe 3 la demande de report de la date de remise du rapport et en Annexe 4 la réponse positive du Maître d'ouvrage. Des copies de ces échanges de courriers ont été envoyées au Tribunal Administratif et à la Préfecture des Bouches du Rhône.

#### **Réunions de préparation**

Deux réunions de préparation ont eu lieu : l'une dans les locaux du Maître d'ouvrage, la Société ESCOTA, à Aubagne, le 2 octobre 2017 ; l'autre à la Mairie de Belcodène, siège de l'enquête, le 2 novembre 2017.

##### ***Première réunion (2/10/2017) avec le Maître d'ouvrage.***

Elle concernait la présentation du dossier et la concertation sur la tenue de l'enquête. Elle a rassemblé cinq personnes responsables de la Direction des Opérations du réseau ESCOTA et le commissaire enquêteur. Etaient présents : Monsieur Xavier Richer de Forges (Directeur des opérations), Monsieur Eric Méneroud (Directeur adjoint des opérations), Monsieur Patrick Aptel (Responsable d'opérations), Monsieur Ahmed Bakhali (Conducteur d'opérations), Madame Magalie Toschi (Responsable pôle acoustique), Monsieur François Resch (commissaire enquêteur).

Monsieur Resch avait pu prendre connaissance du dossier complet de travail qui lui avait été remis par ESCOTA en mains propres le 20 septembre 2017. En début de réunion un exemplaire supplémentaire lui a été remis pour qu'il puisse le parafer et le porter en Mairie de Belcodène où auront lieu les permanences.

Monsieur Richer de Forges présente le projet : caractéristiques techniques, choix effectués, plans de l'ouvrage, protection de l'environnement, engagements d'ESCOTA...

Une discussion est engagée entre les ingénieurs d'ESCOTA et le commissaire enquêteur. Plusieurs points sont abordés pour préciser et éclaircir de nombreux aspects concernant : le trafic, l'environnement, les travaux, les rapports aux collectivités locales, le déroulement de l'enquête, les deux enquêtes (Utilité publique et Parcellaire)... Plusieurs questions sont posées par Monsieur Resch. Les réponses à la plupart d'entre elles ont été apportées lors de la présentation. Il reste à en préciser certaines :

- Quelle a été la concertation préalable avec le public ? ESCOTA mentionne des réunions tenues avant le dépôt du dossier et transmettra les dates de ces réunions à Monsieur Resch.

- Certaines dates de référence sont anciennes concernant notamment la météorologie et le recensement. ESCOTA vérifiera la mise à jour de ces données et corrigera si nécessaire.

- Concernant l'Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) : ESCOTA fera parvenir à Monsieur Resch la synthèse de leurs avis réalisée à l'issue de la concertation interservices effectuée par la préfecture. Leur prise en compte a été réalisée dans le dossier par des ajouts et modifications qui y figurent en couleur bleue.

- Le nombre de permanences pour recevoir le public semble faible au Maître d'ouvrage qui en demandera son augmentation à la Préfecture. Il est également proposé de tenir une permanence plus tard en soirée (16h-19h) pour permettre des entretiens en dehors des horaires de travail.

Le plan du projet dématérialisé sera transmis à Monsieur Resch sous forme électronique en vue d'une insertion dans le rapport d'enquête.

Une visite est effectuée après la réunion sur le site où l'emplacement du diffuseur est prévu. Cette visite permet au commissaire enquêteur de se rendre compte de la réalité du terrain et des abords correspondants. Messieurs Aptel et Bakhali accompagnent Monsieur Resch et lui présentent les lieux qui seront impactés par le projet de diffuseur. Les coordonnées des différents interlocuteurs sont fournies.

Notes : Le commissaire enquêteur a reçu par courrier des réponses satisfaisantes à ses interrogations

### ***Seconde réunion (2/11/2017) avec les autorités de la Mairie de Belcodène.***

Cette réunion de préparation a eu lieu en Mairie de Belcodène (Place de la Laïcité, 13720 Belcodène) et a rassemblé quatre personnes. Etaient présents : Monsieur Jean-Robert Dagorn (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire), Madame Mélody Meyer (Directrice Générale des Services de la Mairie), Monsieur Patrick Aptel (Responsable d'opérations chez ESCOTA), Monsieur François Resch (commissaire enquêteur).

- Le registre a été coté, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur. Un dossier destiné à rassembler les documents envoyés ou déposés en Mairie (courriers et observations) a également été signé.
- Un dossier de l'enquête, entièrement paraphé (1204 pages), a été apporté en Mairie par le Commissaire enquêteur. Un double du dossier a également été apporté en Mairie au cas où il y aurait des pièces manquantes, pour substitution éventuelle.
- Le lieu de réception du public se fera dans la salle du Conseil. Cette dernière est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- L'affichage de l'Avis d'enquête publique a été vérifié en Mairie. Il y a 15 panneaux dans le centre ville et 7 sur le site du projet.
- Les personnes à contacter par le Commissaire enquêteur en Mairie de Belcodène sont : Mesdames Meyer, Faraud et Saure (tel. 0442706666)
- Des photocopies, ou des numérisations, du registre et des documents reçus en Mairie pourront être effectuées après chaque permanence.
- Les courriers adressés au commissaire enquêteur en Mairie seront enregistrés et placés dans le dossier prévu à cet effet. Ils pourront être reproduits pour usage ultérieur par le commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur pourra utiliser une connexion wifi.
- Les communes de Peynier, Fuveau, Gréasque, Peypin et Cadolive seront alertées de la tenue de l'Enquête Publique par la Société ESCOTA, celles de La Destrousse et de La Bouilladisse par la Mairie de Belcodène. Voir annexe 11.

A la fin de cette réunion, Messieurs Aptel et Resch font le point sur l'ensemble des pièces du dossier : attestations d'affichage, plans généraux des travaux, lettres A/R aux propriétaires et locataires de terrain directement concernés par la construction du diffuseur (enquête parcellaire), concertation préalable (liste des réunions publiques, lieu de tenue.)

Après la réunion, Monsieur Aptel accompagne Monsieur Resch pour constater de visu la plupart des panneaux d'affichage. Les feuilles au format A3 ont été plastifiées pour résister aux intempéries.

### 2.1.3 - Concertation préalable

- **La concertation publique**

Les projets d'infrastructures de transports sont soumis :

- à concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme (articles L. 103-2 et R. 103-1) lorsqu'ils sont situés en zone urbaine
- à débat public au titre du Code de l'Environnement (articles L. 121-8 et R. 121-1) pour ce qui est de la création de routes à 2 x 2 voies à chaussées séparées ou de l'élargissement d'une route existante à 2 ou 3 voies pour en faire une route à 2 x 2 voies ou plus à chaussées séparées.

Le projet, situé en zone naturelle, n'entre pas dans le champ d'application des procédures ci-dessus. C'est pourquoi il n'y a pas eu lieu d'organiser :

- une concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,
- un débat public au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Environnement.

Par contre il est soumis à une étude d'impact, à l'évaluation des incidences Natura 2000 et aux critères de la Loi sur l'Eau. L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études TPF Ingénierie, le volet Patrimoine naturel par Eco-Med, le volet Air/santé par Khaliès et le volet acoustique par Setec International.

- **La concertation administrative**

Dans la phase amont de l'enquête publique, on note une saisine du Préfet pour le lancement d'une concertation intra-administrative. Les administrations concernées ont émis leurs observations et recommandations auxquelles le Maître d'ouvrage a répondu et a tenu compte dans le présent dossier .

Il s'agissait des observations de :

- La préfecture des Bouches du Rhône
- La DDTM
- La Mairie de Belcodène
- L'agence régionale de santé PACA
- La chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- Le Conseil départemental des Bouches du Rhône

- La Direction départementale de la sécurité publique-gendarmerie nationale
- La Direction départementale des territoires et de la mer
- La Direction régionale des affaires culturelles
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA
- L'architecte des bâtiments de France
- Le Commandant départemental des services d'incendie et secours
- Le Groupement de gendarmerie départementale des bouches du Rhône Aubagne
- La Métropole Aix-Marseille-Provence
- La Direction interdépartemental des routes méditerranéenne

Il n'est pas du ressort du Commissaire enquêteur de commenter ces observations mais il est important de noter que cette concertation a eu lieu.

## **2.2 - Déroulement de l'enquête**

### **2.2.1 - Permanences**

Les permanences de l'enquête publique ont été tenues, comme convenu entre la Mairie de Belcodène et le Commissaire enquêteur, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 21 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 décembre 2017 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 13 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil Municipal qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des photocopies, ou des numérisations, du registre et des documents reçus en Mairie ont été effectuées après chaque permanence. Les courriers adressés au commissaire enquêteur en Mairie ont été enregistrés et placés dans le dossier prévu à cet effet. Ils pouvaient ainsi être reproduits pour usage ultérieur par le commissaire enquêteur.

La participation du public s'est avérée soutenue : 31 observations sur le registre et 12 courriers ou documents envoyés ou déposés.

Le déroulement des permanences a été très satisfaisant, sans incident ni dysfonctionnement. Les services de la Mairie de Belcodène ont été présents, et très coopératifs pour l'organisation des permanences.

## **2.2.2 - Information effective du public**

### **▪ Publicité légale**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Bouches du Rhône :

- La Provence les 19 octobre et 14 novembre 2017.
- La Marseillaise le 19 octobre et 14 novembre 2017

Ces parutions ont donc bien été effectuées dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête (13 novembre 2017) et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à l'arrêté préfectoral. Voir Annexes 7 et 8.

Le même arrêté stipule que, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet, en l'occurrence le Maître d'ouvrage, doit procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques.

L'affichage a été effectué sur 15 panneaux dans le centre ville et 7 sur le site du projet. Il a été vérifié, de visu, par le commissaire enquêteur (accompagné de l'ingénieur contact ESCOTA) le 2 novembre 2017 et par huissier de justice les 27 octobre et 4 décembre 2017. Voir annexes 5 et 6.

### **▪ Informations concernant le dossier**

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête. Il a pu également être consulté, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les observations et les propositions, faites sur l'utilité publique de cette opération, la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 et le parcellaire ont pu être adressées au Commissaire enquêteur pendant la période de permanences (article 3 de l'arrêté).

Les observations du public ont pu être également adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Belcodène - Place de la Laïcité - 13720 Belcodène, et par voie électronique à l'adresse suivante : *pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr* (capacité maxi 5MO).

Les observations et propositions transmises par voie postale ont été tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (Mairie de Belcodène).

Les observations transmises par voie électronique ont été publiées sur le site internet de la Préfecture.

Enfin, la notification de l'ouverture de l'enquête a bien été effectuée auprès de chacun des propriétaires et ayants droit, dans les délais réglementaires. Aux termes de la jurisprudence judiciaire, la notification doit intervenir à une date qui permette au propriétaire de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler ses observations. Voir annexe 10.

Les communes de Peynier, Fuveau, Gréasque, Peypin et Cadolive ont été alertées de la tenue de l'Enquête Publique par la Société ESCOTA, celles de La Destrousse et de La Bouilladisse par la Mairie de Belcodène. Voir annexe 11.

### **2.2.3 - Climat de l'enquête et conditions de travail**

L'enquête s'est déroulée normalement et en conformité avec les règlements.

L'information préalable a mobilisé un public majoritairement favorable à la réalisation rapide du projet de diffuseur autoroutier.

Les relations de travail entre le commissaire enquêteur et, d'une part le maître d'ouvrage, d'autre part la Mairie de Belcodène ont été très positives.

- Des réunions ont eu lieu entre le maître d'ouvrage, la société ESCOTA, et le commissaire enquêteur : le 2/10/2017 au siège d'ESCOTA pour la présentation du projet, le 2/11/2017 à la Mairie de Belcodène et le 21/12/2017 pour la remise du Procès verbal des observations écrites ou orales du public. ESCOTA avait prévu, sur le lieu de tenue des permanences, une présentation pédagogique avec des panneaux explicatifs et une projection animée sur écran pour que les visiteurs puissent mieux visualiser le projet. Les responsables « projets » d'ESCOTA sont régulièrement passés au siège de l'enquête lors des permanences, ce qui a permis de bons échanges techniques hors de la réception du public. Ils ont pu apporter au commissaire enquêteur les informations dont celui-ci avait besoin. Les rapports ont été faciles et cordiaux.



- La gestion du registre, des photocopies, de la réception du courrier et du public hors permanence a été assurée par les services généraux de la commune de Belcodène. L'aide ainsi apportée avec un très bon esprit de coopération a contribué au bon fonctionnement de l'enquête. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint a toujours été présent pour s'assurer que les conditions de travail étaient optimales. Les rapports ont aussi été faciles et cordiaux.

#### **2.2.4 - Clôture et modalités de transfert des registres et dossiers**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral , le registre et le dossier contenant les documents annexes, ont été clos et remis au commissaire enquêteur. Le dossier original, coté et parafé, lui a également été remis. Le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage sous huitaine, le 21 décembre 2017, pour lui remettre une copie du procès-verbal des observations écrites ou orales. Voir annexes 12 et 13. Le maître d'ouvrage a transmis ses réponses le 22 décembre 2017.

## **CHAPITRE 3 – ANALYSE DU PROJET DE DIFFUSEUR AUTOROUTIER**

### **3.1 – Présentation de l'analyse**

Les principales caractéristiques du projet ont été évoquées et présentées dans le préambule de ce rapport et dans les deux premières parties du chapitre 1.

En fait il s'agit de trois enquêtes séparées, réunies en une seule et même enquête. Le titre est bien « Enquête publique unique » même si le commissaire enquêteur doit se prononcer séparément sur les trois aspects.

L'ensemble des terrains concernés par ce projet ne sont pas la propriété d'ESCOTA et les collectivités territoriales ne représentent qu'un tiers des propriétaires . Les discussions à l'amiable avec les quatre autres propriétaires n'ayant pas abouti, une acquisition par voie d'expropriation peut s'avérer nécessaire. En conséquence, le projet de création d'un diffuseur autoroutier à Belcodène fait l'objet d'une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'enquête parcellaire, est ainsi effectuée conjointement à l'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique.

Par ailleurs, la surface totale à considérer étant d'environ 80 ha (supérieure donc à la limite de 20 ha autorisée) et la surface de zone humide asséchée de 0,11 ha ( supérieure à 0,1 ha et inférieur à 1ha) le présent dossier doit être soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

On considèrera donc successivement :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant étude d'impact avec évaluation des incidences Natura 2000
  - Le dossier d'enquête parcellaire
  - Le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement
    - Le phasage des travaux prévus est le suivant :
  - 2018 : résultats de l'enquête, déclaration d'utilité publique, acquisition foncières et démarrage des travaux.
  - 2020 : Mise en service
    - Le coût des travaux est estimé à environ 18,2 millions d'euros HT
- Escota est le principal financeur (7,8 millions d'euros), aux côtés de l'État (6,6 M€), le conseil départemental des Bouches-du-Rhône (1,7 M€), la Région Provence Alpes Côte d'Azur (1,5 M€) et la métropole Aix-Marseille Provence (600 000 euros).

## **3.2 - Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

### **3.2.1 – Utilité publique**

Le résumé non-technique du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est présenté dans le volume 2 en sept points :

Une desserte incomplète, un boom démographique, une population très active, un réseau secondaire inadapté et saturé, des créations d'emplois, un projet attendu et un aménagement bien intégré dans son environnement. Chacun de ces points tend bien à prouver l'utilité publique du projet. Dans un secteur en plein développement démographique le trafic automobile augmente naturellement, en particulier sur un réseau de voies secondaires saturé et peu modifiable. Le diffuseur de Belcodène permettra de réduire ces flux de véhicules de façon notable au niveau des centres ville de : La Bouilladisse (-5 660 véh/jour), Gréasque (-1110 véh/jour), Peypin (-800 véh/jour) et Roquevaire (-760 véh/jour). Par contre le trafic de Peynier pourra augmenter de 540 véh/jour. L'échangeur de Pas-de-Trets verra son trafic diminuer de 540 véh/jour. En conclusion la création du nouveau diffuseur autoroutier au Nord de La Bouilladisse permettra de répartir le trafic en diminuant la sollicitation du réseau secondaire.

### **3.2.2 – Réalisation**

Entre la Gare de péage de La Barque sur l'A8 et celui de Pas-de-Trets sur l'A52, il y a 12 kilomètres d'autoroute qui ne desserve pas un bon nombre de localités en constante augmentation démographique. Le diffuseur de Belcodène est situé à 5 kilomètres, donc 7 de La Barque. Il répondra aux demandes d'accès de ces communes. Il est situé au carrefour des trois routes secondaires RD 908/RD96/RD46b.

Entre quatre variantes possibles il a été choisi le type « lunettes » (voir plans ci-dessus) avec un ouvrage de franchissement de l'A52, type qui répondait le mieux au problème posé en consommant le moins d'espace et dont le prix était le plus économique. Le projet couvre environ 16 hectares.

Le site retenu se prête bien à ce genre de réalisation. En effet, en étant réalisé à Belcodène, loin des habitations et dans une zone peu sensible d'un point de vue écologique il présente le meilleur équilibre, entre son intérêt pour la circulation automobile et ses impacts sur l'environnement. L'étude est complète dans ce sens.

### **3.2.3 – Protection de l’environnement**

Comme déjà mentionné le projet de création d’un diffuseur autoroutier à Belcodène entre dans le champ d’application de l’article L.123-2 du code de l’environnement en tant que projet soumis à étude d’impact (et par là même au processus d’évaluation environnementale). L’étude d’impact constitue la pièce 6 du volume 2 du dossier d’enquête préalable et a été réalisée par TPF Ingénierie. Ce document est exhaustif et très détaillé. Il présente l’état initial du projet et ses effets sur l’environnement aussi bien en phase chantier qu’après sa mise en service. Le volet environnement naturel a été confié à la société Eco-Med. Les précautions indispensables pour protéger la flore et la petite faune ont été prises.

Des mesures d’évitement, de réduction et, si possible, de compensation des impacts négatifs du projet sont présentées ainsi qu’une esquisse des principales solutions de substitution examinées.

La compatibilité du projet avec les documents d’urbanisme et l’articulation avec les plans, schémas et programmes en vigueur ont été effectuées.

### **3.2.4 – Etudes particulières**

Des études spécifiques de certains sujets ont été menées et sont présentées sous forme d’annexes au volume 2 du dossier d’enquête préalable.

- Volet “air santé”: effectué la société Kaliès
- Volet naturel de l’étude d’impact: effectué par la société Eco-Med
- Volet acoustique: effectué par la société Setec international
- Etude “Trafic”
- Avis de l’autorité environnementale

Ils permettent de voir en détails les études qui ont été effectuées.

### **3.2.5 – Evaluation des incidences Natura 2000**

Le projet étant soumis à étude d’impact, il doit être soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (article R. 414-19 du Code de l’Environnement, fixant la liste nationale des projets, plans et programmes devant faire l’objet d’une évaluation des incidences Natura 2000).

A noter que l'emplacement du diffuseur se trouve sur la ligne de partage des eaux entre l'Arc au nord et l'Huveaune au sud.

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre environnemental (zone d'inventaire ou de protection réglementaire). Il est situé à proximité de quatre sites Natura 2000 et de quatre périmètres d'inventaires. Le site Natura 2000 de la directive Habitats le plus proche se situe à 3,5 km de la zone d'étude, et le site Natura 2000 de la directive Oiseaux le plus proche à environ 7 km.

Dans ces conditions, au regard des atteintes évaluées sur les différents éléments concernés (nulles à très faibles), le projet a une incidence non significative sur le site Natura 2000 à l'analyse :

- ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban ».

Ce projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette Zone Spéciale de Conservation.

Il n'y a donc pas lieu de :

- montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence,
- prouver que le projet est d'intérêt général, et ce pour des raisons impératives,
- prévoir des mesures compensatoires.

### **3.3 - Le dossier d'enquête parcellaire**

Ce dossier comprend une notice de présentation, un état parcellaire et les plans correspondants. Ces derniers indiquent la délimitation des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur s'est assuré que la notification de l'ouverture de l'enquête avait bien été effectuée auprès de chacun des propriétaires et ayants droits, dans les délais réglementaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. Voir annexe 10.

Hormis la commune de Belcodène et le département des Bouches du Rhône il y a quatre propriétaires privés.

Aucun propriétaire ou ayants droits ne s'est manifesté durant l'enquête publique.

### **3.4 - Le dossier d'Enquête Publique unique portant sur l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau )**

Comme mentionné plus haut dans ce rapport, le projet entre dans les catégories du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, définissant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration vis-à-vis de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins.

Un des documents du dossier d'enquête est consacré à ce thème « Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ».

La surface totale à considérer (emprise au sol+ bassins versants interceptés) étant d'environ 80 ha et la surface de zone humide asséchée de 0,1 ha, le projet est bien soumis à autorisation.

Une surface de 3,5 ha du site sera imperméabilisée par la réalisation de chaussées et de la plateforme de la gare de péage

La collecte des eaux de ruissellement sur la chaussée de l'échangeur se fera par le biais d'un réseau étanche acheminant les eaux vers trois bassins de rétention. Ces bassins étanches , d'un volume utile de 3562 m<sup>3</sup>, serviront à limiter le débit rejeté dans le milieu naturel et à dépolluer les eaux par décantation des matières en suspension.

Deux bassins siphoniques béton de 40 m<sup>3</sup> seront mis en place de part et d'autre de la plateforme côté Nord vis-à-vis du risque de pollution accidentelle (la cloison siphonique bloque les "liquides légers", huiles et hydrocarbures légers, et laisse passer les eaux claires).

Le Maître d'ouvrage recréera, à l'Ouest de l'A52, la mare temporaire qui sera détruite à l'Est lors de la réalisation de l'échangeur, conformément aux recommandations du SDAGE qui prévoit une compensation à 200% de la destruction de la zone humide. La mare temporaire recréée aura donc une surface de l'ordre de 2 200 m<sup>2</sup>.

## **CHAPITRE 4 – DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS**

### **4.1 - Analyse comptable**

Au total 31 personnes ou groupes de personnes ont pu, soit être reçus par le commissaire enquêteur en entretien personnalisé, soit déposer des observations sur le registre, soit enfin adresser des courriers enregistrés en mairie (12 courriers, ou documents, ont été reçus). Les observations transmises par voie électronique ont été publiées sur le site internet de la Préfecture.

Toutes les demandes reçues sur le registre ou par courrier ont été reprises et retranscrites sous forme de tableau par le commissaire enquêteur. Elles sont présentées dans les tableaux du Procès verbal de synthèse des observations.

### **4.2 - Procès verbal de synthèse**

Le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales est présenté dans le corps du rapport plutôt que dans les annexes.

Seuls les courriers reçus ont été mis en annexe 13 pour alléger la lecture du présent rapport.

Ce procès verbal est considéré comme un document complet, et indépendant, remis au Maître d'ouvrage le 22 décembre, il possède donc sa propre présentation, en italique, indépendante de celle du rapport.

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES**

**Signifié au Maître d'ouvrage  
Le 21 décembre 2017  
dans le cadre de**

**L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA  
REALISATION D'UN DIFFUSEUR ROUTIER (AUTOROUTE A52)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELCODENE A LA  
DEMANDE DE LA SOCIETE ESCOTA**

**Enquête Publique unique portant sur l'Utilité publique, le  
Parcellaire et l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-  
3 du code de l'environnement.**

**François RESCH  
Commissaire enquêteur**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E17000150/13  
du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus  
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2017**



## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **1.- PRESENTATION**

Il a été procédé à une enquête publique sur « la réalisation d'un diffuseur routier (autoroute A52) sur le territoire de la commune de Belcodène » du lundi 13 novembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, après que son projet ait été arrêté par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 12 octobre 2017.

Un dossier complet et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ainsi chacun a pu prendre connaissance du projet, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et déposer ses observations au cours de 9 permanences. Les observations du public ont pu être également adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Belcodène - Place de la Laïcité - 13720 Belcodène, et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO). Les observations et propositions transmises par voie postale ont été tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (Mairie de Belcodène).

Au total 31 personnes ou groupes de personnes ont pu, soit être reçus par le commissaire enquêteur en entretien personnalisé, soit déposer des observations sur le registre, soit enfin adresser des courriers enregistrés en Mairie : 12 courriers, ou documents, ont été reçus. Les observations transmises par voie électronique ont été publiées sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur a pu, à cette occasion, noter l'efficacité et l'amabilité du personnel de la Mairie de Belcodène. L'enquête s'est effectuée sans incident ni dysfonctionnement et le public semblait satisfait de son déroulement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, l'ensemble des observations du public sont transmises au Maître d'ouvrage : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Il lui appartient, dans un délai de quinze jours, de produire ses observations éventuelles.

## 2.- PERMANENCES

Permanence du 13 novembre 2017				Registre et courriers Belcodène	
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel  Thèmes : UP=Utilité publique Env=environnement Pa=parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
13/11/17	1	E+R+D	UP+ Env	[REDACTED], habitants de la commune de La Destrousse. Nous venons manifester pour la réalisation de la sortie Belcodène, création de l'échangeur. Ci-joint notre lettre pour cette décision, projet que nous attendons depuis 30 ans. Au titre de l'utilité publique et de l'environnement. Lettre d'accompagnement jointe [REDACTED]	
13/11/17	2	E+R	UP+ Env	[REDACTED], habitants de La Destrousse et Monsieur et [REDACTED] habitants de Saint-Savournin. Nous serions heureux qu'une bifurcation soit réalisée dans le secteur Aix en Provence/Auriol et Auriol/Aix en Provence sur les autoroutes A52/A520 à hauteur du quartier « La Gardy ». Cela viendrait en complément de la sortie/entrée de Belcodène. Les usagers venant d'Auriol et y retournant éviteraient de traverser La Destrousse et Pont de Joux, donc moins de nuisances environnementales. Nous sommes d'accord pour le projet de péage à Belcodène et souhaitons qu'il soit réalisé conformément au cahier des charges.	
13/11/17	3	E+R+D	UP+ Env	[REDACTED], Maire de La Destrousse a rencontré Monsieur le Commissaire Enquêteur lui expliquant la nécessité de créer cet échangeur à Belcodène. Laissé en pièces jointes : - une lettre au Commissaire Enquêteur justifiant la création - une lettre adressée à Madame la Ministre des Transports, Madame BORNE - une lettre de Madame GARCIA, Maire d'Auriol pour la création d'une liaison A52/A520 vers Auriol. Lettres d'accompagnement jointes (Mr. LAN à Monsieur RESCH, Commissaire enquêteur et à Madame BORNE, Ministre chargée des transports. Mme GARCIA, Maire d'Auriol, à Mr. LAN et au Directeur d'ESCOTA)	

Permanence du 23 novembre 2017				Registre et courriers Belcodène	
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel Thèmes : UP = Utilité publique Env = environnement Pa = parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
23/11/17	4	E+R	UP+Env	[REDACTED] La Destrousse. Cet échangeur nous est indispensable car les embouteillages journaliers et permanents nous rendent la vie impossible pour les déplacements et la pollution. Nous espérons aussi une bretelle venant d'Auriol qui serait indispensable pour rejoindre l'A52	
23/11/17	5	E+R	UP+Env	[REDACTED] La Bouilladisse. Le matin et le soir c'est saturé. Le bruit et les déplacements pour l'école c'est infernal. Nous attendons avec impatience cette sortie et entrée de Belcodène. Nous pensons aussi la bienvenue d'une bretelle d'Auriol rejoignant l' A52. J'espère que le dossier sera lu et pris en considération.	

23/11/17	6	E+R	UP+Env	<p>[REDACTED]</p> <p>Nous avons constaté avec surprise que des travaux de terrassement ont commencé depuis quelque temps au droit de l'emplacement prévu pour le diffuseur autoroutier. Cela nous paraît étonnant alors que l'enquête publique est en cours. Nous aimerions donc recevoir, par écrit, l'explication pour ces travaux.</p> <p>Pourquoi les points de mesure acoustiques sont essentiellement situés à l'Est et pourquoi les quartiers Ouest situés sur des hauteurs de collines n'ont pas, ou peu, de relevés de points de mesure (le seul PM02 CIA) ???</p> <p>Pourquoi n'avoir pas réalisé le contournement de La Bouilladisse ?</p> <p>Pourquoi un échangeur à proximité de Pas de Trets et pas plus près de Fuveau ?</p> <p>Pourquoi prioriser le « tout voiture », ce sont des solutions vieillottes ?</p> <p>Est-ce que l'anticipation du volume du trafic va impacter le niveau sonore et, si oui, est-il prévu des ouvrages anti-bruit ?</p> <p>A la nuit tombée j'observe les étoiles, est-ce que je vais pouvoir continuer ?</p> <p>Compte tenu des désagréments évoqués est-ce que la gratuité sera de mise pour les habitants de Belcodène ?</p> <p>Est-il encore temps de faire un point de mesure acoustique dans le quartier des Gourguignolles sur le point haut surplombant l'autoroute actuelle A52 ?</p>
----------	---	-----	--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Inscription sur le registre 29/11/2017		Registre et courriers Belcodène			
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel  Thèmes : Thèmes : UP=Utilité publique Env=environnement Pa=parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
19/11/17	7	R	UP+Env	<p>[REDACTED] La Destrousse.</p> <p>Il serait grand temps que cet échangeur se réalise depuis le temps que l'on en parle. J'habite au Pas-de-Trets à La Destrousse à proximité de la sortie de l'autoroute. Je peux vous dire que le trafic devient de plus en plus important, cela devient insupportable, alors j'espère que le projet de l'échangeur de Belcodène va se réaliser pour nous enlever des nuisances et fluidifier la circulation pour le bien de tous. ainsi que la sécurité.</p>	

19/11/17	8	R	UP+Env	<p>[REDACTED] La Destrousse.</p> <p>Cet échangeur de Belcodène est indispensable à la sécurité des citoyens. La traversée des villages sera réduite et plus calme dans l'intérêt de tous. Il y a donc urgence à cette construction.</p>
----------	---	---	--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Permanence du 30/11/2017				Registre et courriers Belcodène	
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
<p>Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel</p> <p>Thèmes : UP = Utilité publique Env = environnement Pa = parcellaire</p>				<p>P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet</p>	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
30/11/2017	9	E+R	UP+Env	<p>[REDACTED] La Destrousse.</p> <p>Il est indispensable de prévoir et de réaliser ce projet d'échangeur à Belcodène qui sera d'un grand bénéfice pour les usagers et aussi VINCI.</p> <p>Aux heures de pointe il est devenu impossible d'envisager d'utiliser l'autoroute pour nous habitants de la Destrousse, le péage de Pas de Trèts étant en saturation complète. Il est aussi urgent de prévoir la liaison de l'A52 vers Auriol pour éviter la traversée de La Destrousse et par là même de saturiser encore plus le péage de Trèts.</p>	
30/11/2017	10	E+R	UP+Env	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED] Nous attendons avec impatience l'échangeur de Belcodène (depuis 20 ans). Le trafic est insupportable. La sécurité des piétons n'est pas du tout assurée (en face de Mc Donald) il est pour nous impossible de sortir de chez nous en voiture. Le péage est en saturation, ce qui provoque pollution et bruit par les klaxons etc.</p> <p>Nous représentons également : [REDACTED] (13124 Peypin), [REDACTED] (13119 Saint Savournin) [REDACTED] (13112 La Destrousse) [REDACTED] (13720 La Bouilladisse); [REDACTED] (13420 Gèmenos)</p>	

30/11/2017	11	E+R	UP+ Env	[REDACTED] 13112 La Destrousse. depuis 20 ans nous attendons cet échangeur de Belcodène. Nous sommes gênés par la circulation incessante, très dense à la sortie de l'autoroute, échangeur de Pas-de-Trêts. Nuisances de pollution : bruits, fumées, sécurité des piétons non assurée. Les automobilistes ne s'arrêtent pas aux deux passages cloutés. Nous ne pouvons pas sortir de nos garages. Intensité de circulation : 7h à 9h – 12h à 15h – 16h à 19h. tous les jours, dimanches et jours fériés compris. Je représente les amis et relations suivantes : [REDACTED] (13720 La Bouilladisse) [REDACTED] (13720 La Bouilladisse) ; [REDACTED] (13720 La Bouilladisse) ; [REDACTED] (13112 La Destrousse).
30/11/2017	12	E	UP+ Env	[REDACTED] Belcodène. À la suite de l'entretien avec le Commissaire Enquêteur Monsieur [REDACTED] exprime qu'il est favorable à la réalisation de cet échangeur.

Inscription sur le registre 1/12/2017		Registre et courriers Belcodène			
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel  Thèmes : Thèmes : UP=Utilité publique Env=environnement Pa=parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thèmes	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
1/12/17	13	R	UP+Env	[REDACTED] Bouilladisse. Témoignage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	
1/12/17	14	R	UP+Env	[REDACTED] Bouilladisse. Témoignage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	
1/12/17	15	R	UP+Env	[REDACTED] Témoignage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	
1/12/17	16	R	UP+Env	[REDACTED]. Témoignage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	
1/12/17	17	R	UP+Env	[REDACTED] Témoignage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	
1/12/17	18	R	UP+Env	[REDACTED] moignage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	

1/12/17	19	R	UP+Env	[REDACTED] Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre.	
1/12/17	20	R	UP+Env	[REDACTED] Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	
1/12/17	21	R	UP+Env	[REDACTED] trousse. Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	
1/12/17	22	R	UP+Env	[REDACTED] La Bouilladisse. Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	
1/12/17	23	R	UP+Env	[REDACTED] La Bouilladisse. Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	
1/12/17	24	R	UP+Env	[REDACTED] La Bouilladisse. Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	
1/12/17	25	R	UP+Env	P Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre [REDACTED] La Bouilladisse.	
1/12/17	26	R	UP+Env	[REDACTED] La Bouilladisse. Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	
1/12/17	27	R	UP+Env	[REDACTED] La Bouilladisse. Témoinage de soutien, hors permanence, avec inscription manuscrite sur le registre	

Inscription sur le registre 11/12/2017		Registre et courriers Belcodène			
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel  Thèmes : Thèmes : UP=Utilité publique Env=environnement Pa=parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thème	<u>Observation intégrale y compris pétition avec les signataires</u> <i>(réponse éventuelle ou commentaire du CE)</i>	Avis
11/12/17	28	R	UP+Env	[REDACTED] représentant l'Association « Se déplacer en liberté ». L'Association « Se déplacer en liberté » après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique nous présentons les observations ci-dessous. Document joint dans le chapitre 3 courriers et documents reçus.	

Permanence du 11 décembre 2017		Registre et courriers Belcodène			
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel Thèmes : UP=Utilité publique Env=environnement Pa=parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
11/12/17	29	E+R+D	UP+ Env	[REDACTED] habitant Belcodène. Le 11 décembre 2017 à 16h40 un courrier de trois pages a été remis à Monsieur le Commissaire enquêteur.	

Permanence du 13 décembre 2017		Registre et courriers Belcodène			
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit R = inscription manuscrite sur le registre D = documents ou lettres annexés au registre C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel Thèmes : UP=Utilité publique Env=environnement Pa=parcellaire				P = pour sans réserves Pn = pour nuancé C = contre sans nuances Cn = contre nuancé S = sans avis HS = hors sujet	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis



13/12/17	30	E+R	UP+ Env	<p>Monsieur Yves MESNARD, Maire de Roquevaire, membre du collectif des maires des communes concernées par un projet d'échangeur autoroutier sur la commune de Belcodène.</p> <p>Au nom de la population de Roquevaire très sensible aux difficultés de circulation sur les communes de Roquevaire de La Destrousse et La Bouilladisse, j'affirme que la création d'un échangeur autoroutier est indispensable et fondamental pour le quotidien de nos administrés. C'est une nécessité !!!</p> <p>Cette réalisation doit être très rapidement complétée par la réalisation d'une liaison autoroutière Aix en Provence-Auriol afin de relier le département du Var sans sortir de l'autoroute A52 par l'échangeur du Pas de Trêts. La volonté de nos populations doit être entendue !</p>
13/12/17	31	E+R	UP+ Env	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]. Entretien avec le Commissaire enquêteur et consultation des documents. Dossier à disposition.</p>

### 3.- COURRIERS ET DOCUMENTS RECUS

Courriers et documents reçus Belcodène					
Enquête publique François Resch					
Forme de l'intervention				Avis du CE	
<p>Forme : E = entretien avec le CE, non suivi d'écrit  R = inscription manuscrite sur le registre  D = documents ou lettres annexés au registre  C = documents ou lettres parvenus par courrier ou courriel</p> <p>Thèmes :  UP = Utilité publique  Env = environnement  Pa = parcellaire</p>				<p>P = pour sans réserves  Pn = pour nuancé  C = contre sans nuances  Cn = contre nuancé  S = sans avis  HS = hors sujet</p>	
Date	N°	Forme	Thème	Observation intégrale y compris pétition avec les signataires (réponse éventuelle ou commentaire du CE)	Avis
13/11/17	1	D	UP+Env	Document N° 1 : Document déposé [REDACTED] concernant la réalisation d'un diffuseur autoroutier à Belcodène.	
13/11/17	2	D	UP+Env	Courrier N°2 : Monsieur Michel LAN, Maire de La Destrousse Courrier adressé au Commissaire enquêteur concernant l'historique de la demande de réalisation d'un diffuseur autoroutier à Belcodène.	
13/11/17	3	D	UP+Env	Document N°3 : Document déposé par Monsieur Michel LAN, Maire de La Destrousse. Copie du courrier adressé à Madame Elisabeth BORNE, Ministre chargée des transports le 20 septembre 2017.	

13/11/17	4	D	UP+Env	Document N° 4: Document déposé par Monsieur Michel LAN, Maire de La Destrousse. Copie du courrier adressé au Directeur de la Société ESCOTA le 26 octobre 2017
13/11/17	5	D	UP+Env	Document N°5 : Document déposé par Monsieur Michel LAN, Maire de La Destrousse. Copie du courrier adressé par Madame Le Maire d'Auriol à Monsieur le Maire de La Destrousse.
28/11/17	6	C	UP+Env	Document N°6 : Courrier reçu en Mairie de Belcodène à l'attention du Commissaire enquêteur le 28 novembre 2017. Ce courrier émane d'un « Collectif des futurs riverains et usagers de l'échangeur de Belcodène » Ce courrier est anonyme.
11/12/17	7	D	UP+ Env	Document N°7 : Document déposé par [REDACTED] décembre 2017. Document annexé au registre et collé sur la page 16.
11/12/17	8	C	UP+ Env	Document N°8 : Courrier reçu en Mairie de Belcodène à l'attention du Commissaire enquêteur le 11 décembre 2017. Ce courrier émane de [REDACTED] 13112 La Destrousse.
11/12/17	9	D	UP+ Env	Document N°9 : Document déposé lors de la visite de [REDACTED] Belcodène.
11/12/17	10	D	UP+ Env	Document10 : Document remis par Monsieur le Maire de Belcodène au Commissaire enquêteur concernant des mouvements de terre effectués à proximité du futur lieu d'implantation du diffuseur autoroutier.
14/12/17	11	C	UP+Env	Document 11 : Courrier transmis par la Préfecture des Bouches du Rhône et adressé au Commissaire enquêteur. Ce courrier envoyé le 13 décembre n'a été reçu que le 14 décembre par la Préfecture à cause d'une adresse erronée de son auteur, c'est à dire après la clôture de l'enquête. En conséquence ce document n'a pas pu être enregistré officiellement et n'a pas été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture. Néanmoins Le Commissaire Enquêteur estime qu'il peut être pris en considération et le transmet au Maître d'ouvrage dans le procès verbal des observations. Ce courrier émane de l'Association Mobilidées 248 av. des Paluds, ZI les Paluds, Centre de vie Agora, bât B BP 1155 13400 Aubagne. Il concerne les flux de salariés habitant dans l'espace situé entre Gardanne et Trets en passant par Fuveau et jusqu'à La Destrousse. Il représente environ 1000 salariés travaillant sur le pôle d'activités "Paluds Aubagne Gémenos". Plus spécifiquement il s'agit du développement d'un parc relais d'envergure.
15/12/17	12	C	UP+Env	Document 12 : Courrier reçu en Mairie de Belcodène le 15 décembre, soit après la date limite de clôture de l'enquête publique. Il émane de la Mairie de Saint Zacharie, il est daté du 7 décembre 2017. Néanmoins Le Commissaire Enquêteur estime qu'il peut être pris en considération et le transmet au Maître d'ouvrage dans le procès verbal des observations.

#### 4.- REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEME

On peut répartir logiquement les observations, courriers et documents déposés par le public en trois thèmes principaux : **utilité publique, environnement, parcellaire.**

( Nota : les chiffres en *italique* se réfèrent aux courriers et documents, les autres aux registre et permanences)

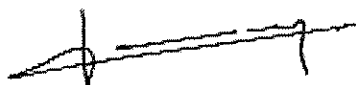
**Utilité publique :** 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-28-29-30  
*1-2-3-8-10*

**Environnement :** 1-2-4-5-6-7-8-10-11-12  
*1-2-3-6-8-9*

**Parcellaire :** aucune observation.

- Une majorité des observations sont des soutiens favorables au projet.
- Certaines observations se concentrent sur :
  - les travaux de terrassement localisés à proximité de l'emplacement du futur diffuseur, laissant croire que les travaux sont déjà commencés. Par ailleurs la durée de ces travaux aura t-elle une conséquence sur la réalisation du futur diffuseur ?
  - Les parkings inhérents au diffuseur avec la possibilité d'un parking-relai.
  - La demande de réalisation d'une bifurcation autoroutière de l'A52 vers l'A520 (Auriol).
  - La gratuité des péages du futur diffuseur.
  - Demandes diverses à prendre en compte selon les demandeurs.

Bouc Bel Air, le 21 décembre 2017



François RESCH  
Commissaire enquêteur

### 4.3 - Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage

Reçu le 22 décembre 2017 sous forme de tableau ci-joint.

A52 - PROJET DE DIFFUSEUR DE BELCODENE - ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES						
Numéro d'enregistrement	NOMS	DATE	ADRESSE	COMMUNE	OBJET DE LA DEMANDE	REPOSES ESCOTA
1	[REDACTED]	13/11/2017	[REDACTED]	LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
2	[REDACTED]	13/11/2017	[REDACTED]	LA DESTROUSSE	avis favorable sur le projet demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	dont acte Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nœud autoroutier A52/520 est une demande ancienne et connue d'Escota, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile.
2	[REDACTED]	13/11/2017	La Valentine	ST SAVOURNIN	avis favorable sur le projet demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	dont acte Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nœud autoroutier A52/520 est une demande ancienne et connue d'Escota, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile.
3	[REDACTED]	13/11/2017	Maire de LA DESTROUSSE	LA DESTROUSSE	Rappelle l'historique du projet et demande sa réalisation. demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	Dont acte Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nœud autoroutier A52/520 est une demande ancienne et connue d'Escota, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile.
4	[REDACTED]	23/11/2017	[REDACTED]	LA DESTROUSSE	Avis favorable sur le projet demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	Dont acte Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nœud autoroutier A52/520 est une demande ancienne et connue d'Escota, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile.

						la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile.
5		23/11/2017		LA ROUILLADISSE	Avis favorable sur le projet  demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	Doit acte  Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nœud autoroutier A52/520 est une demande ancienne et connue d'ESCOTA, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile
6		23/11/2017		BELCODENE	Démarrage des travaux sur l'emprise projet  demande de précisions sur le choix de localisation des points de mesures acoustiques. Réalisation d'une mesure acoustique quartier Gourgignolle  Réalisation d'un contournement de la Rouilladisse  Pollution lumineuse	ESCOTA indique qu'aucuns travaux relatifs au projet d'échangeur n'ont débuté. ESCOTA ne débutera les travaux qu'après avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires  L'attribution des marchés de travaux se fera suite à un appel d'offre européen, sous le contrôle des services de l'Etat. A ce jour aucun marché de travaux n'a été attribué.  Les dépôts observés à proximité de l'emplacement du projet se situent en dehors des emprises indiquées dans le dossier d'enquête parcellaire. Ils relèvent d'un accord entre le propriétaire du terrain et une entreprise privée qui a obtenu une autorisation administrative pour une mise en dépôt provisoire de matériaux. Pour la réalisation des travaux de construction de l'échangeur, il n'est pas nécessaire de disposer, même de manière temporaire, de terrains complémentaires à ceux qui devront être acquis et qui figurent dans le dossier d'enquête parcellaire.  Les mesures de bruit sont réalisées dans l'objectif d'avoir des références pour caler le modèle de propagation du bruit autoroutier. Des mesures complémentaires lointaines ne seront pas de nature à modifier l'analyse présentée dans l'étude d'impact. Néanmoins, dans le souci de rassurer le requérant, une mesure de bruit peut être envisagée.  L'échangeur objet de cette enquête remplit une double fonction d'amélioration d'accès à l'autoroute des communes situées au nord de la Rouilladisse et d'allègement des conditions de circulation dans la traversée de la Rouilladisse.

					Gratuité du péage pour les habitants de Belcodène	L'éclairage de l'infrastructure est limité aux seuls besoins de sécurité de la gare de péage. Les bretelles ne seront pas éclairées. En outre, l'éclairage sera conçu pour limiter la diffusion lumineuse et réduire cette pollution.  Conformément au contrat de concession, la perception du péage s'effectue auprès de tout utilisateur de l'aménagement. Les recettes de péage sont réinvesties dans l'aménagement et contribuent à diminuer la part de financement des collectivités.
7		29/11/2017		LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
8		29/11/2017		LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
8		08/12/2017	39 traverse du Plan	LA DESTROUSSE	avis favorable sur le projet	dont acte
9		30/11/2017		LA DESTROUSSE	Avis favorable sur le projet  demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	Dont acte  Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nœud autoroutier A52/A520 est une demande ancienne et connue d'Escota, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Etoile.
10		30/11/2017	77 avenue des Marronniers	PAS DE TRETS / LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
10		30/11/2017			demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
10		30/11/2017		PEYPIN	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
10		30/11/2017		ST SAVOURNIN	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
10		30/11/2017		LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
10		30/11/2017		LA BOUILLADISSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
10		30/11/2017		GEMENOS	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
11		30/11/2017	193 Avenue des Marronniers	LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
11		30/11/2017		LA BOUILLADISSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
11		30/11/2017		LA BOUILLADISSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
11		30/11/2017		LA BOUILLADISSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
11		30/11/2017		LA DESTROUSSE	demande la réalisation de l'échangeur	dont acte
12		30/11/2017		La Destrousse	Avis favorable sur le projet	dont acte
13		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
14				LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte

15		01/12/2017	Le Pigeonnier		avis favorable sur le projet	dont acte
16		01/12/2017		PEYKIER	avis favorable sur le projet	dont acte
17		01/12/2017		LA DESTROUSSE	avis favorable sur le projet	dont acte
18		01/12/2017		AURIOL	avis favorable sur le projet	dont acte
19		01/12/2017	Plan de Redon	SAINTE ZACHARIE	avis favorable sur le projet	dont acte
20		01/12/2017	Plan de Redon	SAINTE ZACHARIE	avis favorable sur le projet	dont acte
21		01/12/2017		LA DESTROUSSE	avis favorable sur le projet	dont acte
22		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
23		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
24		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
25		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
26		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
27		01/12/2017		LA BOUILLADISSE	avis favorable sur le projet	dont acte
28	ASSOCIATION "SE DEPLACER EN LIBERTE" DUTOT Maurice et M. MARSIGLIA	11/12/2017			<p>demande la gratuité de l'autoroute A52 et A520</p> <p>réserve la 3eme voie de l'A52 pour les transports en commun demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol</p>	<p>Les autoroutes A52 et A520 appartiennent au réseau que l'Etat a concédé à la société ESCOTA, qui porte la responsabilité de la construction, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien d'une autoroute. Escota assume le risque de la construction, de l'exploitation du réseau et du remboursement des investissements réalisés. A la fin de la durée de la concession, les ouvrages reviennent gratuitement à l'Etat. L'équilibre économique du contrat de concession tout entier repose sur ces principes. La suppression d'un péage serait donc en contradiction avec le contrat sur la base duquel sont engagés les investissements sur cette section à la demande de l'Etat. Les recettes de péage induit par la création de l'échangeur de Belcodène seront réinvesties dans l'aménagement et contribuent à diminuer la part de financement des collectivités.</p> <p>La réservation d'une voie pour les transports en commun sur l'autoroute A52 et la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol constituent deux projets disjoints de la création de l'échangeur de Belcodène. Ce n'est donc pas l'objet de l'Enquête.</p>

29		11/12/2017	13720 BELCODENE	BELCODENE	<p>demande la gratuité de l'autoroute A52 à l'instar de l'A51 (Aix-Marseille)</p> <p>réservation de la 3eme voie de l'A52 pour les transports en commun, demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol</p> <p>Demande la réalisation d'un parking relais,</p> <p>Interface du projet TCSP de la voie de Valdonne avec le projet d'échangeur</p> <p>Assainissement</p>	<p>Les autoroutes A52 et A520 appartiennent au réseau que l'Etat a concédé à la société ESCOTA, qui porte la responsabilité de la construction, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien d'une autoroute. ESCOTA assume le risque de la construction, de l'exploitation du réseau et du remboursement des investissements réalisés. A la fin de la durée de la concession, les ouvrages reviennent gratuitement à l'Etat. L'équilibre économique du contrat de concession tout entier repose sur ces principes. La suppression d'un péage serait donc en contradiction avec le contrat sur la base duquel sont engagés les investissements sur cette section à la demande de l'Etat. Les recettes de péage induit par la création de l'échangeur de Belcodène seront réinvesties dans l'aménagement et contribuent à diminuer la part de financement des collectivités.</p> <p>La réservation d'une voie pour les transports en commun sur l'autoroute A52 et la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol constituent deux projets disjoints de la création de l'échangeur de Belcodène. Ce n'est donc pas l'objet de l'enquête.</p> <p>Le projet soumis à enquête publique ne comporte pas la réalisation d'un parking de covoiturage. Néanmoins, ce projet a été conçu pour être compatible avec la réalisation d'un parking de covoiturage. ESCOTA, le Conseil Départemental des Bouches de Rhône et la métropole Aix-Marseille Provence travaillent d'ores et déjà à définir les conditions techniques financière et administratives d'un parking relais d'environ 70 places contigu à l'échangeur, intégrant également une desserte en transport en commun.</p> <p>Les études de trafic présentées dans l'étude d'impact prennent en compte tous les projets susceptibles d'affecter significativement les trafics sur un large périmètre.</p> <p>Le traitement des eaux usées prévu dans le cadre du projet est conçu pour respecter les obligations réglementaires, sous le contrôle du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)</p>
----	--	------------	-----------------	-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



30		13/12/2017	Maire de ROQUEVAIRE	ROQUEVAIRE	demande la réalisation de l'échangeur  demande la réalisation d'une liaison A52/bretelle d'Auriol	Dont acte  Le sujet de réalisation d'une liaison A52/A520 (bretelle d'Auriol) n'est pas le sujet de l'enquête publique. La demande de bretelles complémentaires du nord autoroutier A52/520 est une demande ancienne et connue d'ESCOTA, qui a informé l'Etat de cette demande appuyée de la part des élus du territoire d'Aubagne et du pays de l'Étoile.
31		13/12/2017			consultation du dossier	
32	Collectif des futurs riverains et usagers de l'échangeur de BELCODÈNE	28/11/2017	PAS d'ADRESSE - Lettre Anonyme	BELCODÈNE	démarrage des travaux sur l'emprise projet	ESCOTA indique qu'aucuns travaux relatifs au projet d'échangeur n'ont débuté. ESCOTA ne débutera les travaux qu'après avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.  L'attribution des marchés de travaux se fera suite à un appel d'offre européen, sous le contrôle des services de l'État. A ce jour aucun marché de travaux n'a été attribué.  Les dépôts observés à proximité de l'emplacement du projet se situent en dehors des emprises indiquées dans le dossier d'enquête parcellaire. Ils relèvent d'un accord entre la propriétaire du terrain et une entreprise privée qui a obtenu une autorisation administrative pour une mise en dépôt provisoire de matériaux. Pour la réalisation des travaux de construction de l'échangeur, il n'est pas nécessaire de disposer, même de manière temporaire, de terrains complémentaires à ceux qui devront être acquis et qui figurent dans le dossier d'enquête parcellaire.

Réponse du Maître d'ouvrage au document N°11 : Courrier transmis par la Préfecture des Bouches du Rhône et adressé au Commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête publique mais prise en compte par le commissaire enquêteur. Ce courrier émane de l'Association Mobilidées :

Le projet soumis à enquête publique ne comporte pas la réalisation d<sup>1</sup>un parking de covoiturage. Néanmoins, ce projet a été conçu pour être compatible avec la réalisation d<sup>1</sup>un parking de covoiturage.

ESCOTA, le Conseil Départemental des Bouches de Rhône et la métropole Aix-Marseille Provence travaillent d'ores et déjà à définir les conditions techniques financière et administratives d'un parking relais d<sup>1</sup>environ 70 places contigu à l<sup>1</sup>échangeur, intégrant également une desserte en transport en commun.

#### **4.4.- Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.**

Le commissaire enquêteur juge que globalement les réponses apportées aux observations du public sont bien argumentées. Elles reprennent en détail, un par un, les avis des différentes personnes en répondant à leurs attentes.

Elles se réfèrent principalement aux différents points mis en avant dans le paragraphe 4 du Procès verbal des observations (page 43), à savoir :

- les travaux de terrassement localisés à proximité de l'emplacement du futur diffuseur, laissant croire que les travaux sont déjà commencés
- Les parkings inhérents au diffuseur avec la possibilité d'un parking-relai.
- La demande de réalisation d'une bifurcation autoroutière de l'A52 vers l'A520 (Auriol).
- La gratuité des péages du futur diffuseur.

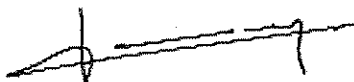
On doit noter qu'en ce qui concerne le premier point il est fâcheux qu'une telle coïncidence ait eu lieu, ce qui aurait pu être évité avec une meilleure communication à l'intérieure de la Société.

Les deux points suivants sont en effet hors du sujet précis de la présente enquête publique. Ils s'en rapprochent cependant par leur pertinence et leur utilité.

Le dernier point est plus éloigné et peut être traité à une échelle plus globale.

Différentes demandes diverses, et plus individuelles, ont été correctement prises en compte par le Maître d'ouvrage. .

Bouc Bel Air, le 10 janvier 2018



François RESCH  
Commissaire enquêteur



## **Annexe 10**



# **Notification de l'ouverture de l'enquête auprès des propriétaires**

### Liste des propriétaires concernés par le projet

P	Propriétaire	Date d'envoi	RAR	Date de réception
1/2/3/4/5/6/7/8/9/10	[REDACTED]	19/10/2017	2c11695101545	22/10/2017
12	Commune de BELCODENE	19/10/2017	2c11695101507	20/10/2017
12	SCI DB	19/10/2017	2c11695101491	23/10/2017
12	[REDACTED]	19/10/2017	2c11695101484	23/10/2017
13/14	[REDACTED]	19/10/2017	2c11695101552	25/10/2017
15/16/17	Département 13 Transfert de gestion	19/10/2017	2c11695101460	20/10/2017

## **Annexe 11**

### **Liste des personnalités informées de l'ouverture de l'enquête publique par mail du mardi 07/11//2017**

**Liste des personnes informées de l'ouverture de l'enquête publique par mail du mardi 07/11/2017 12:35**

Organisme	Nom de la personne contactée	Adresse	Adresse électronique
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Monsieur Michel SPAGNULO	52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20	<a href="mailto:michel.spagnulo@ce13.fr">michel.spagnulo@ce13.fr</a>
Mairie de Belcodène	Monsieur Patrick PIN	Place de la laïcité 13720 BELCODENE	<a href="mailto:mairie@belcodene.fr">mairie@belcodene.fr</a>
Mairie de la Destrousse	Monsieur Michel LAN	Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE	<a href="mailto:michellan@ladedstrousse.fr">michellan@ladedstrousse.fr</a>
Mairie de Trets	Monsieur Jean-Claude FERAUD	Place du 14 Juillet 13530 TRET	<a href="mailto:jeanclaudeferaud@hotmail.com">jeanclaudeferaud@hotmail.com</a>
Mairie de Fuveau	Madame Hélène LHEN	28 Boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU	<a href="mailto:dgoukand@mairie-fuveau.com">dgoukand@mairie-fuveau.com</a>
Mairie de Gréasque	Monsieur Michel RUIZ	2 Boulevard Marius Olive 13850 GREASQUE	<a href="mailto:mairie-greasque@ville-greasque.fr">mairie-greasque@ville-greasque.fr</a>
Mairie de Peypin	Monsieur Albert SALE	rue de la République 13124 PEYPIN	<a href="mailto:mairie.peypin@orange.fr">mairie.peypin@orange.fr</a>
Mairie d'Auriol	Madame Danièle GARCIA	Place de la Libération 13390 AURIOL	<a href="mailto:mairie-auriol@wanadoo.fr">mairie-auriol@wanadoo.fr</a>
Mairie de Roquevaire	Monsieur Yves MESNARD	29 Avenue des Allés 13360 ROQUEVAIRE	<a href="mailto:contact@ville-roquevaire.fr">contact@ville-roquevaire.fr</a>
Mairie de la Bouilladisse	Monsieur André JULLIEN	Avenue de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE	<a href="mailto:mairie@ville-bouilladisse.com">mairie@ville-bouilladisse.com</a>
Mairie de Cadolive	Monsieur Serge PEROTTINO	1 Place de la Mairie 13950 CADOLIVE	<a href="mailto:mairie@mairie-cadolive.fr">mairie@mairie-cadolive.fr</a>
Mairie de Mimet	Monsieur Georges CRISTIANI	Place de la Mairie 13105 MIMET	<a href="mailto:mimet.mairie@wanadoo.fr">mimet.mairie@wanadoo.fr</a>
Mairie de Saint-Savournin	Monsieur Rémi MARCENGO	Grande Rue 13119 SAINT-SAVOURNIN	<a href="mailto:mairie@mairie-stsavournin.fr">mairie@mairie-stsavournin.fr</a>
Mairie de Gardanne	Monsieur Roger MEI	Cours de la République 13120 GARDANNE	<a href="mailto:accueil@ville-gardanne.fr">accueil@ville-gardanne.fr</a>
Métropole Aix-Marseille-Provence	Madame Nathalie CASTAN	932, av. de la Fleuride - Z.I. Les Paluds 13785 Aubagne	<a href="mailto:nathalie.castan@agglo-paysdaubagne.fr">nathalie.castan@agglo-paysdaubagne.fr</a>
Mairie de Peynier	Monsieur Christian BURLE	9 Cours Albéric Laurent 13790 PEYNIER	<a href="mailto:accueil@ville-peynier.fr">accueil@ville-peynier.fr</a>

## **Annexe 12**

### **Récépissé de réception du Procès verbal des observations du 21/12/2017**

BELCODENE, le 21 décembre 2017

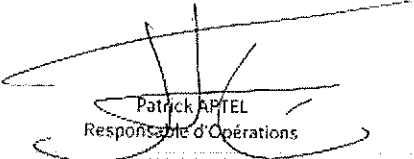
Objet : Autoroute A52  
Echangeur de Belcodène  
Enquête publique

N/Réf. : DO/AB MT PA/21 12 2017 procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales

### PROCES-VERBAL DE REMISE DU DOCUMENT A ESCOTA

Je soussigné, Monsieur Patrick APTEL, Responsable d'Opérations au sein de la Direction des Opérations d'ESCOTA, atteste que Monsieur François RESCH, Commissaire enquêteur de l'enquête publique de l'échangeur de Belcodène, a bien transmis, ce jour, à 14h30, le procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales.

Fait à Belcodène, le 21 décembre 2017

  
Patrick APTEL  
Responsable d'Opérations

ESCOTA  
Direction des Opérations  
111, avenue de Cannes - B.P. 41  
06211 MANDELIEU CEDEX  
Tél. : 04.93.48.50.00

Société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes  
111, avenue de Cannes - B.P. 41 - 06211 Mandelieu Cedex  
Tél. : 04 93 48 50 00 - Fax : 04 93 48 50 10

VINCI Autoroutes est membre du groupe Vinci  
111, avenue de Cannes - B.P. 41 - 06211 Mandelieu Cedex  
Tél. : 04 93 48 50 00 - Fax : 04 93 48 50 10





## **Annexe 13**

### **Procès verbal de synthèse des observations**

#### **Courriers et documents reçus**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES**

**Signifié au Maître d'ouvrage  
Le 21 décembre 2017  
dans le cadre de**

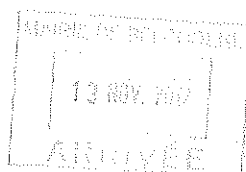
**L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA  
REALISATION D'UN DIFFUSEUR ROUTIER (AUTOROUTE A52)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELCODENE A LA  
DEMANDE DE LA SOCIETE ESCOTA**

**Enquête Publique unique portant sur l'Utilité publique, le  
Parcellaire et l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-  
3 du code de l'environnement.**

**François RESCH  
Commissaire enquêteur**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E17000150/13  
du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus  
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2017**

**Courriers et documents reçus pendant le cours de l'enquête**



La Destrousse le 13/11/17

Monsieur,

Nous tenons à nous manifester pour la création de cet échangeur sortie BELCODENE. C'est à la suite d'une longue bataille que Mr. le Maire Michel LAN de la DESTROUSSE a dû mener pour la réalisation d'un échangeur autoroutier à BELCODENE afin de désencombrer le quartier Pas de Trest et de supprimer cette file interminable de véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence.

Cela fait plus de 30 ans que nous réclamons cette sortie. Nous sommes déterminés afin que cette réalisation de cet échangeur se fasse pour le bien de tous et surtout aussi, pour la sécurité et la pollution. C'est indispensable pour nous tous riverains et automobilistes. Nous en avons assez de cette situation de tous les jours.

En espérant que vous prendrez en considération notre requête. Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Habitants de la Commune de la

DESTROUSSE



COMMUNE  
DE  
**LA DESTROUSSE**  
13112  
(Bouches-du-Rhône)

La Destrousse, le 13 Novembre 2017

Monsieur François RESCH  
Commissaire Enquêteur  
Hôtel de Ville de BELCODÈNE

Objet : Autoroute A52 – Création d'un échangeur sur la Commune de Belcodène

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je pense qu'il est nécessaire d'apporter quelques éclaircissements, sur la démarche qui nous permet d'aboutir à cette heureuse décision et il n'est pas souhaitable que cet événement se transforme (ou se récupère) sur un jeu politique voire électoral.

Il est indéniable que depuis une trentaine d'années, le secteur du Quartier de Pas de Trets est saturé et les nuisances que subissent en particuliers les riverains des quartiers de Souque Nègre du Pas de Trets, et du Plan à La DESTROUSSE, en sont le témoignage quotidien. La volonté de créer un échangeur sur Belcodène avait certes, fait l'objet de démarches à une époque dans les années 1980/1990. Mais au fil du temps, ce dossier avait été remis dans de profonds tiroirs ; un manque évident de volonté l'empêchait de voir le jour.

La Société ESCOTA a bien voulu un moment bloquer des crédits pour créer une extension de la gare de péage au Pas de Trets en augmentant les cabines de prise de tickets en direction d'Aubagne. Mais rien n'aboutit ; nous étions aux alentours des années 1990 /1996.

Au lendemain des élections de 2008, en tant que Maire de La Destrousse, j'ai donc fait connaître notre volonté de faire sortir ce dossier de ses arrières et d'aboutir.

J'ai donc pris l'initiative de créer un Collectif des maires, regroupant les Communes de La Destrousse, Roquevaire, Auriol, Peypin, La Bouilladisse, Cadolive et Belcodène.

Plusieurs réunions ont été fixées avec la Sté Escota, son Directeur Mr LAROCHE et Mr DUTERRE (directeur financier). Dès le mois d'Avril 2008, j'ai adressé une lettre à Mr Hubert FALCO alors ministre des transports, qui m'a répondu de façon très évasive sur le sujet.

Au mois de Novembre 2008, j'ai alors adressé une demande de RDV auprès du nouveau ministre des transports Dominique Buisserau, en saisissant en même temps, le parlementaire Mr Richard Mallié, lui demandant de me faciliter un rendez-vous, pouvant concorder en même temps, avec le Congrès des Maires auquel je participais. Ce fut chose faite. A partir de ce moment, j'ai pu présenter notre

Accueil 04 42 18 49 30 - État Civil 04 42 18 49 32 - Urbanisme 04 42 18 49 35 - Comptabilité 01 42 18 49 36  
Culture - Associations 04 42 18 49 40 - Gazette - Courrier 04 42 18 49 41 - Fax 04 42 04 95 10  
Police municipale 04 42 18 49 50 - PIJ - Emploi 04 42 04 44 14  
Mail contact@ladestrousse.fr Site www.ladestrousse.fr

sujet mais surtout le grave problème de la sécurité sur le secteur du Pas de Trets.  
Sur ce thème, les événements ont commencé à bouger.

Plusieurs réunions ont découlé de cette entrevue, et notamment avec le PDG de la sté Escota Mr DAUCY, qui, saisi par le ministre, s'est alors déplacé à La Destrousse, voulant discuter avec le président du Collectif des Maires, des tenants et aboutissants de la démarche que j'avais engagée au plan de la sécurité (sécurité des automobilistes coincés sur la bande d'arrêt d'urgence, sur les secours qui ne peuvent intervenir du fait de cet encombrement, sur les riverains qui subissent les nuisances...).

Plusieurs réunions se sont déroulées, tant à Belcodène, qu'à la Destrousse, ou qu'à Paris.

Il en a résulté que la seule possibilité d'obtenir la création d'un échangeur à Belcodène serait de faire inscrire ce projet dans un contrat de plan particulier, où Escota s'engageait à participer à hauteur de 6.52M€, à conditions que les Collectivités acceptent de participer elles aussi.

J'ai donc entrepris de solliciter les collectivités territoriales, à commencer par le Président du Conseil général, qui a accepté de participer à hauteur de 1.7 M€ si les communautés d'agglomérations participaient. Puis avec le collectif des maires, je me suis rendu au Conseil Régional, qui après longue réflexion s'est engagé à participer à hauteur de 1.2M€. Restait les Communauté d'agglomérations. Plusieurs contacts ont été pris, chacune a émis un avis négatif avec une fin de non-recevoir.

J'ai alors sollicité un nouveau rdv avec un nouveau ministre (remaniement) des transports Mr Thierry Mariani, qui a accepté de me rencontrer avec le député Mallié, en Juin 2011, en Préfecture avec l'ensemble des intervenants et les Communautés d'agglomérations.

Tout le monde a campé sur ses positions. Le ministre a alors précisé que si aucun accord de bouclage de l'opération n'était trouvé au plus tard au mois d'Octobre 2011, il se réservait alors la possibilité de déplacer les crédits d'Etat et d'Escota, pour réaliser une opération de sécurisation ailleurs.

J'ai adressé plusieurs messages : Au Président de la République, au Premier ministre, à Mme Kosciusko Morizet (alors ministre), pour les sensibiliser sur ce grave problème de sécurité au Pas de Trets mais également, sur l'incompréhension de vouloir faire participer les Collectivités Territoriales du fait que l'utilisation de l'A52 était payante et qu'Escota encaissait les passages des véhicules. J'ai donc insisté dans ces messages pour nous réunir une nouvelle fois, peut-être la dernière....

La réunion de la dernière chance s'est donc déroulée ce Lundi 30 Janvier 2012, où Escota après une âpre négociation (chacun restant de nouveau sur ses positions) a accepté de modifier son projet (giratoire en tourne à gauche) pour économiser sur le montant total des travaux et inclure les 1.5 M€ manquants. Le projet était donc enfin, bouclé financièrement.

Nous avons donc établi les participations suivantes :

ETA1 : 6.52 M€  
 ESCOTA : 7.69 M€  
 Conseil Régional : 1.43 M€  
 Conseil Général : 1.72 M€  
 C.agglo P.Aix : 0.2 M€  
 C.agglo P.Aubagne Ltoile : 0.4 M€

Un échangeur verra donc le jour à Belcodène en 2017, délestant de 50% le trafic au niveau de La Destrousse et de Pas de Trets.

Cet échangeur à Belcodène est indispensable ; il est devenu une nécessité. L'objectif étant de répartir de façon plus rationnelle le trafic, entre l'échangeur du Pas de Trets de La DESTROUSSE et celui de CHATEAUNEUF le ROUGE distant de 20 km, de supprimer au quotidien la file de véhicules stationnant sur la bande d'arrêt d'urgence en vue de sortir sur l'échangeur du Pas de Trets à La Destrousse, (18000 V/J), de redonner un certain cadre de vie à ce quartier, et de faciliter les trajets de certains automobilistes vers les Communes situées au Nord de la Commune de La Bouilladisse.

Il est également nécessaire, de réaliser une liaison Aix en Provence vers AURIOL.

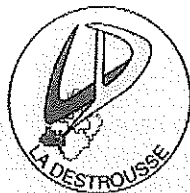
A ce jour il est impossible de relier cette Commune et St Zacharie, sans sortir de l'A52 par l'échangeur du Pas de Trets et de relier ces Communes par la RD96 en traversant la Commune de La DESTROUSSE (environ 3000 V/J).

J'ai adressé une lettre à Mme la Ministre des Transports (Mme Elisabeth BORNE), afin qu'elle autorise la Société VINCI ESCOTA à réaliser cette jonction, par la pose d'une passerelle (longueur d'environ 500 m).

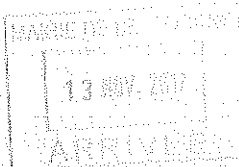
Enfin les réseaux routier et autoroutier retrouveraient une certaine fluidité par une meilleure répartition des flux de trafic notamment aux heures de pointes, dont les amplitudes ont été fortement augmentées depuis des décennies (16h/20h en soirée).

Voilà, Monsieur le Commissaire Enquêteur un bref résumé de mes interventions sur ce domaine dont on peut percevoir enfin un aboutissement à très court terme sur nos problèmes de trafics, de sécurité, de nuisances, et de cadre de vie.

Michel LAN  
Maire de LA DESTROUSSE  
Vice Président du Territoire  
Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
Conseiller Métropolitain AMP



COMMUNE  
DE  
**LA DESTROUSSE**  
13112  
(Bouches-du-Rhône)



La Destrousse, le 20 septembre 2017

Le Maire de La Destrousse

à

Madame Elisabeth BORNE  
Ministre chargée des Transports  
40 Rue du Bac  
75700 - PARIS

MLSG-17,141

Objet : ESCOTA VINCI - Autoroute A52 / A520 - Étude de liaison autoroutière

Madame la Ministre,

En tant que Président du Collectif des Maires sur les projets de l'Autoroute A52 impactant nos Communes, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma requête ci-après, dont l'aboutissement représente un enjeu crucial pour la vie et l'environnement de nos Communes, traversées par l'autoroute A 52 (Aubagne / Aix) et A 520 (Aubagne / Auriol).

Sans vouloir reprendre l'ensemble de l'historique de mes interventions précédentes auprès de vos prédécesseurs (Mr Hubert Faleo, Mr Dominique Bussereau et Monsieur Thierry Mariani), ayant abouti au projet de création d'un échangeur sur la Commune de BELCODÈNE (livrable 2019-2020), cet échangeur permettra prochainement de dessaturer ma Commune de LA DESTROUSSE, engorgée sur son « échangeur du Pas de Trets » par plus de 18 000 véhicules au quotidien et plus de 52 000 véhicules transitant sur l'A52.

Si l'échangeur de BELCODÈNE contribuera à réduire l'affluence de plus de 8 000 véhicules sur ma commune de LA DESTROUSSE, la situation ne sera complète, cohérente et satisfaisante que si le demi-échangeur autoroutier entre l'A52 et l'A520, orienté vers Aubagne, est complété par des bretelles offrant un itinéraire autoroutier entre AIX en Pce et AURIOL.

À l'heure actuelle, les véhicules, venant d'Aix en Provence par l'A52, sont contraints de sortir à LA DESTROUSSE «échangeur Pas de Trets», de traverser toute l'agglomération par la RD96, pour se diriger ensuite vers la commune d'AURIOL.

Au nom de tous mes collègues Maires des 9 Communes concernées, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir saisir la Société ESCOTA VINCI, afin qu'elle réalise une étude d'opportunité, permettant de mesurer l'intérêt (évidence criante pour nous les Maires) de poursuivre l'aménagement de l'A52 au-delà des travaux programmés sur Belcodène, par la réalisation d'un complément au demi-échangeur autoroutier A 52 / A 520 et d'en confirmer la faisabilité.

Accueil 04 42 18 49 30 - État Civil 04 42 18 49 32 - Urbanisme 04 42 18 49 35 - Comptabilité 04 42 18 49 36  
Culture - Associations 04 42 18 49 40 - Gazette - Courrier 04 42 18 49 41 - Fax 04 42 04 95 10  
Police municipale 04 42 18 49 50 - PLJ - Emploi 04 42 04 41 14  
Mail contact@la3destrousse.fr - Site www.la3destrousse.fr

Pour mémoire, je me permets de porter à votre connaissance, que cette demande avait été formulée par tous les Maires et élus, lors de l'Enquête Publique DUP portant sur l'élargissement de l'autoroute A 52 (à 2 fois 3 voies) entre La DESTROUSSE « Pas de Trets » et l'échangeur de Pont de l'Etoile (Commune de Roquevaire).

Votre intervention, Madame la Ministre, sur cette étude demandée auprès de la Société Escota Vinci, appuierait la demande des Maires et élus faite, dans le cadre d'une vision globale et cohérente, des aménagements à envisager sur l'autoroute A 52.

Je demeure à votre entière disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Michel LAN,



Maire de La DESTROUSSE,  
Vice-Président du Territoire  
Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
Conseiller Métropolitain AMP.

*NB : Le Collectif des Maires regroupe les Communes de La Destrousse – Roquevaire – Auriol  
St Zacharie – La Bouilladisse – Belcodène – Peypin – Cadolive – St Saviournin*



MAIRIE D'AURIOL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Auriol, le 26 octobre 2017

 AUTOROUTE ESCOTA  
 Monsieur le Directeur

 432 Avenue de Cannes  
 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Nos réf. : DG/PR/2017 - 179

Monsieur le Directeur,

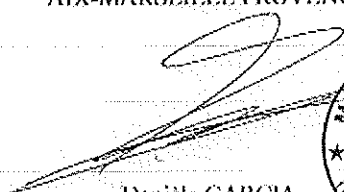
Le 17 juillet 2015, Monsieur Paul MAAREK, Directeur Général ESCOTA, est venu à la mairie, accompagné de Monsieur Xavier RICHER DE FORGES, Directeur des Opérations ESCOTA, afin de nous présenter un projet concernant la bifurcation A 52 / A 520, qui permettrait aux usagers se rendant dans la région d'Aix-en-Provence d'éviter d'emprunter le centre-ville d'AURIOL et celui de LA DESTROUSSE. Cet aménagement devient impératif et urgent au vu du trafic de plus en plus conséquent sur ces secteurs.

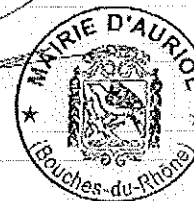
N'ayant, à ce jour, aucune nouvelle à ce sujet, je me permets de vous écrire pour connaître l'avancée des études de ce nouvel aménagement très attendu, aussi bien par les Auriolais, que la population varoise qui empruntent quotidiennement ce tronçon de route.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
 Membre du bureau de la Métropole  
 AIX-MARSEILLE PROVENCE,

  
 Danièle GARCIA



Place de la Libération - 13390 AURIOL - Tél. 04 42 04 70 06 - Fax. 04 42 04 70 75

MAIRIE D'AURIOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Auriol, le 26 octobre 2017

Monsieur Michel LAN  
Maire  
Hôtel de Ville  
13112 LA DESTROUSSE

Nos réf. : DG/PR/2017 - 180

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Veillez trouver ci-joint la copie du courrier que j'adresse, ce jour, à Monsieur le Directeur d'ESCOTA, concernant le projet d'étude de la bifurcation A 52 / A 520 présenté par Messieurs MAAREK et RICHER DE FORGES, le 17 juillet 2015 à la mairie d'AURIOL.

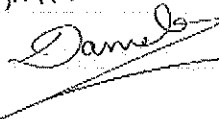
Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,  
Membre du bureau de la Métropole  
AIX-MARSEILLE PROVENCE,

  
Danièle GARCIA


Amitié



Place de la Libération - 13390 AURIOL - Tél. 04 42 04 70 06 - Fax. 04 42 04 70 75



Collectif des futurs riverains et usagers  
de l'échangeur de BELCODÈNE

à

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Hôtel de ville de belcodène

OBJET : Enquête publique relative à l'échangeur de Belcodène .

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Cette correspondance anonyme se veut être la matérialisation du profond malaise ressenti par un grand nombre de citoyens à propos de la situation qui caractérise ce projet soumis à enquête publique.

Alors que l'enquête ne fait que débiter, la société ESCOTA intervient sur le site du projet en procédant à d'importants travaux de terrassement portant atteinte à l'état initial de l'environnement, alors qu'aucune autorisation n'a encore été délivrée !

Même s'il s'agit de travaux préparatoires de chantier, cette attitude est révélatrice du peu d'intérêt que la société ESCOTA attache aux observations des citoyens et à l'avis et conclusions du commissaire-enquêteur . La procédure de l'enquête publique n'est pour eux qu'une contrainte administrative de plus !

Qui plus est, la société ESCOTA méconnaît délibérément ses propres dispositions prévues p15 de la notice explicative « *une fois la DUP prononcée, ESCOTA engagera les études de détail nécessaires à la définition précise du projet* ». On diffère les études mais pas les travaux ? Et enfin il ressortirait du dossier que la totalité de l'emprise n'est pas propriété de la société ESCOTA qui se permet alors d'intervenir chez autrui sans autorisation !

Face à un telle situation, quelle valeur le public peut-il reconnaître à la procédure de l'enquête publique ?

Un tel comportement de la part du maître d'ouvrage du projet ne peut être reçu que comme un camouflet, une injure, un affront par des citoyens soucieux de la qualité de leur cadre de vie et porteurs de l'intérêt général .

Si la volonté des responsables publics est d'encourager la participation citoyenne, il convient d'interdire expressément dans les textes de tels comportements et de prévoir des sanctions conséquentes en cas d'infraction !

La remontée de ce genre d'observations auprès des instances décisionnaires peut contribuer à l'évolution de la réglementation ! On peut toujours rêver !

Pour le collectif, le 27 novembre 2017 ;

le scribe.

PS : Ces réflexions d'ordre général liées à la procédure ne préjugent aucunement une absence d'interventions sur le fond de la part de citoyens engagés mais éclairés sur l'impact de leurs observations.

### ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DIFFUSEUR DE BELCODÈNE.

Notre position concernant le diffuseur de Belcodène :

Vu les sommes engagées notamment de la part de l'État, vu l'impact limité de cette réalisation sur les flux routiers qui selon la société ESCOTA à l'horizon 2020 ne seraient réduits que de 23% au diffuseur de Pas de Trets, dont 1/3 proviendrait du report du réseau secondaire (page 43 de l'exposé), nous exigeons que soit mis en place la seule solution qui nous paraît à même d'apporter une réelle solution à la saturation du réseau secondaire traversant les communes de Roquevaire et de La Destrousse et La Bouilladisse, à savoir la gratuité, du péage de Pas de Trets et de celui envisagé de Belcodène.

Ceci nous conduit donc à exiger la gratuité sur l'ensemble de l'A52 depuis Aix et l'A520 pour véritablement offrir une alternative à la route départementale RD 96 et désengorger le diffuseur de Pas de Trets.

Car, nous constatons une véritable discrimination des habitants de l'est de la métropole AMP, en effet :

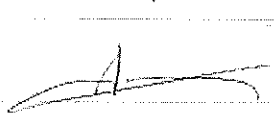
Les citoyens d'AMP peuvent utiliser gratuitement les autoroutes de Marseille à Aix, à Berre ou Marignac, à Martigues et Fos sur Mer. Mais ils doivent payer pour se rendre d'Aubagne à Aix ou à Cassis et La Ciotat, voire à Auriol et La Bouilladisse.

Cette inégalité de traitement de la mobilité pour les citoyens métropolitains nous amène à réclamer une gratuité de circulation intra-métropolitaine sur l'ensemble des voies autoroutières.

La troisième voie qui avait fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête, est en cours de réalisation. Nous souhaitons qu'elle soit dédiée à un transport commun gratuit en site propre à l'instar des transports en commun sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

D'autre part, nous adhérons à la demande des Maires de La Destrousse et d'Auriol pour la réalisation d'une bifurcation entre la A 52 et la A 520. Cette réalisation permettrait au Auriolais de ne pas sortir à Pas de Trets et ainsi de désengorger de manière encore plus significative cette sortie.

Pour : L'association « Se déplacer en liberté », le 11 décembre 2017

  
Franck Durot

  
MARSIGLIA

Le 8 décembre 2017



A

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet :- Aménagement de l'échangeur de BELCODÈNE  
- Enquête publique

L'aménagement de cet échangeur, D 908/ A 52 , n'est plus à démontrer.  
N'était-il pas prévu dès les premières études ? Avec les coûts et les avantages :

Les zones à desservir

L'économie locale

Le trafic, ses échanges et son évolution

-L'encombrement des chaussées et les pertes de temps

- La pollution

- Le cadre de vie

Sa réalisation n'a que trop tardé pour un développement des communes rurales de la région.

Je donne un avis très favorable.

à  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Hôtel de Ville de Belcodène

OBJET : Enquête publique relative au diffuseur de Belcodène.

Monsieur,

La présente correspondance a pour objet de vous communiquer un certain nombre d'observations dans le cadre de l'enquête publique visée en objet.

Une première partie est consacrée à des observations d'ordre général relatives à plusieurs items et concourant à démontrer que la réalisation de ce diffuseur autoroutier ne présente pas un bilan positif quant à son utilité publique.

La seconde partie vise plus spécifiquement 2 points très peu développés dans le dossier soumis à l'enquête et qu'il convient de souligner dans l'hypothèse d'une réalisation dudit diffuseur.

#### I - UNE UTILITÉ PUBLIQUE NON DÉMONTRÉE

L'examen du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) me conduit aux observations suivantes :

Sur la forme :

La composition du dossier ne fait pas exception à la règle applicable dans ce type d'enquête. L'étude d'impact environnemental avec ses 394 pages constitue la pièce maîtresse du dossier. Toutefois la notice explicative avec ses 42 pages, permet une approche correcte du projet soumis à l'enquête pour le grand public.

Sur le fond :

Si l'on fait référence aux dires mêmes de la notice explicative (p 18: justification de l'utilité publique) et (p 23 conclusion quant à l'utilité publique) :

« p 18 : ...les encombrements sur les bretelles du diffuseur de Pas de Trets sont liés au réseau secondaire...la gare de péage étant suffisamment calibrée pour le trafic supporté »

« p 23 : ...la A52 devient un axe structurant dans les déplacements d'échanges locaux ;... le nouvel échangeur permettrait de répartir le trafic en diminuant la sollicitation du réseau secondaire. »

Comment penser qu'un nouveau diffuseur sur une autoroute payante est la meilleure solution pour améliorer la desserte des communes locales, même si une des voies secondaires impactées (la RD 96) relève du réseau économique de liaison ?

Les projections de trafic du futur diffuseur, présentées par la société ESCOTA pour l'horizon 2020 génèreraient seulement une réduction de 23% du trafic de « Pas de Trets » dont 1/3 proviendrait du report du réseau secondaire (p43 de la notice).

La seule solution liée directement à l'autoroute réside dans la mise en œuvre de la gratuité de cette infrastructure entre pont de l'Étoile et Aix, à l'instar de la A51 reliant Aix à Marseille !

Cette gratuité :

conduirait à supprimer le bouchon lié à la gare de péage,  
elle favoriserait l'utilisation de cette infrastructure en délestant le réseau secondaire notamment dans la traversée des communes de Roquevaire et de la Destrousse ;  
elle réduirait considérablement le conflit des flux de circulation entre l'autoroute et le réseau secondaire à l'entrée de la commune de la Bouilladisse.

Enfin, pour réduire encore davantage le trafic des véhicules personnels, pourquoi ne pas affecter la nouvelle 3<sup>ème</sup> voie en cours de réalisation à un transport en commun de type « site propre ». Cette affectation conférerait une véritable utilité publique à cette troisième voie, qui avait fait l'objet, faut-il le rappeler, d'un avis défavorable de la commission d'enquête !

Une telle décision permettrait une économie substantielle de l'ordre de 18,2 millions d'euros dont 10,4 M€ de fonds publics qui pourraient trouver meilleure affectation !

Comme pour l'élargissement de la A52, l'Autorité environnementale émet un doute sur la justification de ce nouveau diffuseur en demandant « de reprendre l'analyse des évolutions du trafic et des impacts qu'elles induisent en distinguant élargissement et diffuseur (p 15 de l'avis) ».

Enfin, il convient de souligner, que l'analyse de l'influence du projet sur les conditions de déplacement (p42 de la notice) ne prend en compte que les futurs projets routiers éloignés du périmètre impacté, en passant sous silence la requête formulée par les élus de la Destrousse et d'Auriol relative à la réalisation d'une « bifurcation » entre la A52 et la A520.

La réalisation de cette infrastructure conduirait à un délestage complémentaire du péage de Pas de trets, notamment pour les usagers venant d'Aix et désireux de rejoindre Auriol ou Saint Zacharie.

Pour conclure sur ce point le dossier d'enquête est totalement silencieux sur les effets positifs liés au projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) relatif à la réutilisation de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » parallèle à l'autoroute .

Cette future infrastructure de transport en commun devrait incontestablement entraîner une diminution du trafic routier sur le site du projet (autoroute et réseau secondaire) !

Cette incidence sera d'ailleurs reprise dans la partie 2 de la présente correspondance.

Quant aux incidences sur l'environnement la même autorité environnementale souligne entre autres :

p10 Sur le problème de la qualité de l'air : aucune référence d'éventuels dépassements n'est indiquée concernant les particules fines (PM 10) ;

p16 remarque relative au bruit : « reprendre l'analyse en prenant en compte l'ensemble des aménagements du scénario 2040 avec projet »

p18 impact paysager : remblai de 15 m de hauteur !

Sur ce point il convient de rappeler, que l'incidence du projet sur la réduction du trafic au niveau du réseau secondaire ( moins de 8%) et donc des nuisances phoniques et atmosphériques, ne sera pas perceptible par les riverains du réseau secondaire des communes de la Destrousse et de la Bouilladisse.

Par contre la réalisation du diffuseur ne fera qu'élargir le champs des impacts négatifs sur les habitants de Belcodène et de Peynier, dont les voies secondaires seront utilisées par les usagers du futur diffuseur et se rendant vers Fuveau, Peynier ou Trets.

## 2 DEUX POINTS SPECIFIQUES A ETUDIER SI LE PROJET EST RECONNU D'UTILITE PUBLIQUE

### 2-1 UN PARKING A PRECISER

Comme souligné dans la 1ere partie, le projet est directement impacté par la réutilisation de la voie ferrée dite « voie de Valdonne » pour la mise en place d'un transport en commun en site propre.

Dans le cadre de cet impact les autorités locales (maires et conseil départemental) ont formulé une demande relative à la réalisation d'un parking-relais au droit du futur diffuseur.

Curieusement, le dossier ne fait qu'une allusion furtive à ce problème !

(cf plan p 30 : zone parking à préciser).

Une zone de 60m de long est indiquée sans aucune référence au stationnement de véhicule de transport en commun ou deux roues.

Dans leurs négociations, les instances locales avaient envisagé, en liaison avec le futur TCSP de la voie de Valdonne, la réalisation d'un véritable parking-relais susceptible de réceptionner les usagers potentiels dudit TCSP. En effet les habitants des communes voisines (Belcodène, Fuyveau, Peynier, Trets etc...) pourraient rejoindre ce futur parking-relais par leur propre moyen (deux roues, covoiturage etc..) et prendre un transport en commun de liaison qui les conduirait à la future station dudit TCSP, située sur la commune de la Bouilladisse.

Une telle réalisation permettrait de délester le futur parking-relais prévu dans la dite commune.

### 2.2 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Enfin un dernier point à attirer mon attention : le traitement des eaux usées relatives au projet. Il est précisé dans la notice explicative que « la nappe phréatique est de bonne qualité, perméable et localement peu profonde avec une sensibilité très élevée d'inondation par remontée de nappe.. ; Considérée comme fortement vulnérable, mais la sensibilité du projet est considérée comme modérée »

Au regard de la loi sur l'eau la société ESCOTA a prévu un système de collecte séparatif avec, assainissement pour les eaux de lessivage des bretelles et un drainage pour les eaux des bassins versants. Par ailleurs un traitement par bassin décanteur et déshuileur est prévu pour les eaux de la gare de péage.

Paradoxalement les eaux usées (domestiques je suppose) des toilettes de la gare ne feront l'objet que d'un système d'assainissement autonome. Compte-tenu de l'importance des travaux envisagés par ailleurs et de la présence d'une canalisation du réseau public d'assainissement le long du tracé de l'autoroute, il est surprenant que seul un assainissement autonome soit prévu dans les conditions naturelles relevées ci-dessus.

Par ailleurs et en liaison avec le point précédent, les toilettes, dont la localisation n'est pas précisément déterminée, pourraient utilement être mise à disposition des futurs usagers du parking-relais !

En conclusion je considère que le projet soumis à la présente enquête ne présente pas un bilan positif quant à son utilité publique.

La solution la plus efficace pour résoudre les problèmes avancés pour justifier la réalisation de cet échangeur, réside dans l'adoption de la contre-proposition formulée ci-dessus et liée à la gratuité de la A52 entre Aubagne et Aix-en-Provence.

En espérant que cette contre-proposition soit étudiée et prise en considération,

A Belcodène, le 11 Décembre 2017

Le diffuseur de Belcodène

3/3





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 20 novembre 2017

Prefecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU  
TEL : 04.84.35.42.68  
n° 278-2017 D



LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

à

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

**OBJET :** Preuve de dépôt pour la déclaration initiale émanant de la société  
Société GTM SUD site de Belcodène  
- une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation,  
nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits  
minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes  
- une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux  
inertes

PJ : 1

La dématérialisation de la procédure de déclaration des installations classées  
(téléservice) est l'une des mesures de simplification décidée par le Gouvernement afin de  
faciliter les échanges entre les entreprises et les administrations.

Avec la parution du décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et  
simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
et de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des ICPE,  
cette modernisation administrative est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de l'application de cette nouvelle procédure, je vous communique,  
ci-joint, pour votre information, la preuve de dépôt relative au dossier cité en objet,  
conformément aux nouvelles dispositions de l'article R.512-47 du Code de l'Environnement,  
ainsi que mon courrier adressé le 20 novembre 2017 à la société concernée.

- Monsieur le Maire de Belcodène
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 20 novembre 2017

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M. ARGUEMBAU  
Tél. 04.84.35.42.68  
n° 278-2017 D

Monsieur le Directeur de la  
Société GTM SUD  
Quartier du Pont de Joux  
Les hauts du Pignatier  
13190 Auriol

Monsieur,

Vous avez renseigné l'application nationale GUP par un cerfa n°15271\*02 (*Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration*) le 9 novembre 2017 et obtenu une preuve de dépôt n° A-7-PO18UE1W8 datée du 9 novembre 2017 pour d'une part,

- une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques, répertoriée sous la rubrique 2515-2-b ; la puissance installée des installations, étant de 349 KW ce qui vous classe sous le régime de la déclaration (définition du classement: supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW),

- une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques répertoriée sous la rubrique 2517-3; la surface de vos installations, étant de 9999 m<sup>2</sup> qui vous classe sous le régime de la déclaration (définition du classement: supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>)

situées Route Départementale 46 b avenue du Garlaban 13720 Belcodène

Après examen de ces documents, il ressort que votre dossier est complet.

Dans ces conditions, je vous rappelle que la preuve de dépôt vaut récépissé de déclaration.

Je vous signale que vous devez respecter les prescriptions applicables au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles vos activités sont soumises, sont consultables à l'adresse du site internet suivant [www.ineris.fr/aida/](http://www.ineris.fr/aida/).

Néanmoins, si vous dépassez d'un kw la puissance de votre première installation susmentionnée ou d'un m<sup>2</sup> la surface de la seconde même une fois dans l'année, cette information devra être immédiatement signalée sous le présent timbre ainsi que tout projet de modification ou d'extension de vos installations.

Le présent courrier ne vous dispense pas des autorisations administratives prévues par des textes autres que celui du Code de l'Environnement, Livre V, Titre I, Chapitre II, et de leur respect

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau,

Gilles BENOÎTE



PREUVE DE DEPOT N° A 7 PD18UETW8

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

DÉCL → N → PA

Nom et adresse de l'installation :

GTM SUD	
ROUTE DEPARTEMENTALE 4GB	
AVENUE DU GAILLARDAN	
13720	BELCODENE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : 

*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a soumis la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précède l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes à RS jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) : 

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R512-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : 

*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-74 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : 

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-92 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

## Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2517	3	Station de transit de produits minéraux autres	9999	m2	D
2515	2 b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, etc	349	KW	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les sites sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). Le périmètre du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le nombre maximal d'une installation est de trois fois dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.  
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'autorité préfectorale d'autorisation (article R512-50-1 du code de l'environnement).

Déclarant : 

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : 

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/cddat>

----- Message original -----

**Su**je [INTERNET] Fwd: CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE ÉCHANGEUR D  
**t:** AUBAGNE GEMENOS  
**Dat**  
**e :** Thu, 14 Dec 2017 09:33:52 +0100  
**De :** Anne Laurence Beaudoin <al.beaudoin@mobilidees.mobi>  
**Pou**  
**r :** [pref-ep-diffuseura52@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-diffuseura52@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Bonjour,

Nous avons contribué hier par mail à l'enquete publique (voir à la suite).  
Le mail nous est revenu du fait d'une faute de frappe (rhône au lieu de  
rhone)

Espérant que notre contribution sera prise en compte.

Cordialement,

**Anne-Laurence BEAUDOIN**

Chargée de mission

Association Mobilidées

04 42 84 44 30 | 06 52 19 59 63

----- Message transféré -----

**De :** Anne Laurence Beaudoin <al.beaudoin@mobilidees.mobi>  
**Date :** 13 décembre 2017 à 19:39  
**Objet :** CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE ÉCHANGEUR DE  
BELCODENE par l'association Mobilidées PALUDS AUBAGNE  
GEMENOS  
**À :** [pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
**Cc :** M. POTET <potet@ardelus-alain.com>  
GUY <guy@se-naito.com> ; BEBEC <rapport@se-naito.com>

## CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE ÉCHANGEUR DE BELCODENE Autoroute A 52

Les représentants de l'association Mobilidées\*, M. POTET, Président, M.

GURY, Vice-président, M. DESCAMPS, vice-président, M. POURÉ, administrateur, souhaitent soumettre les points suivants à l'enquête publique concernant la réalisation de l'échangeur autoroutier sur l'A52 à hauteur de la commune de Belcodène, Bouches du Rhône :

Le corridor de déplacements situé au nord d'Aubagne et comprenant les communes -hors Aix-en-Provence- situées entre Gardanne et Trets en passant par Fuveau jusqu'à La Destrousse représente environ 1 000 salariés travaillant sur le pôle d'activités "Paluds Aubagne Gémenos" (voir présentation ci-jointe).

Le Plan de déplacements Inter Entreprises du pôle d'activités, animé par l'association Mobilidées, s'appuie sur un diagnostic comprenant, entre autres, une géolocalisation des salariés (voir en PJ). Ce plan préconise la mise en place d'une desserte directe en transports en commun sur ce corridor, actuellement saturé par la circulation automobile.

Depuis 2014, la navette inter urbaine Cartreize 72, relie directement Aix-en-Provence au Pôle d'activités. Cette navette passe, à certains horaires, par La Destrousse pour un arrêt au niveau du parking relais. Or ce parking relais ne comprend qu'une vingtaine de places. Les usagers se garent alors quelquefois sur les places de parking des enseignes commerciales attenantes, qui pour certaines effectuent un gardiennage afin d'empêcher ce stationnement relais gênant leur activité.

Les usagers peuvent aussi être dissuadés et n'empruntent alors pas la navette, dont le service est, de plus, dégradé par les embouteillages.

Il semble ainsi nécessaire de développer sur cet axe un parc relais d'envergure qui permettra aux salariés et aux résidents alentour d'emprunter facilement les transports publics pour se rendre sur le Pôle d'activités des Paluds ou à Aubagne centre, permettant ainsi un désengorgement de l'autoroute.

Une voie dédiée au droit des tronçons problématiques -comme ceux actuellement situés aux entrées de la Destrousse vers le parking relais- peut également renforcer l'attrait vers ce pôle multimodal, et renforcer la stratégie de désengorgement de cet axe, vers une mobilité plus partagée, moins onéreuse, et moins polluante.

Ainsi, l'association Mobilidées est favorable à la réalisation du parc relais "parking + bus + covoiturage + vélo" tel que prévu, dans les meilleurs délais possibles, pour être livré au plus tard en même temps que l'échangeur.

\* statuts, récépissé de création , composition, présentation en PJ

**Contact :**

**Association Mobilidées**

248 av. des Paluds

ZI les Paluds

Centre de vie Agora, bât B

BP1155

13400 Aubagne

04 42 84 44 30

06 52 19 59 63

site internet : <http://mobilidees-aubagne-gemenos.blogspot.fr>

mail : [contact@mobilidees.mobi](mailto:contact@mobilidees.mobi)

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE



B.P. 1  
Code Postal : 83640  
Téléphone 04 42 32 63 32  
Télécopie 04 42 72 97 63

N/Réf : PC/AD/LL/146-17



Saint-Zacharie, le 7 décembre 2017

Le Maire de Saint-Zacharie

A

Monsieur François RESCH  
Commissaire Enquêteur  
MAIRIE DE BELCODÈNE  
Place de la Laïcité  
13720 BELCODÈNE

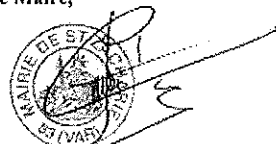
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, la délibération n° 11/13 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 émettant un avis favorable pour la création d'un échangeur sur la commune de Belcodène.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Pierre COULOMB





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 11/13

Nombre de conseillers L'an deux mille dix sept  
le 30 novembre à 21 heures  
en exercice : 27 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
présents : 23 sous la présidence de M. COULOMB Pierre, Maire  
votants : 26 Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2017  
pour : 26 PRESENTS :  
Mmes et MM. FABRE Claude, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA  
Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA  
contre : 0 Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette,  
abstention : 0 ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie,  
MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charliène, INNOCENTI  
Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Eric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BOUTRY Marcel donne procuration à M. COULOMB Pierre.  
Mme NGUYEN Kim donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTES NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : MOTION POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR SUR LA COMMUNE DE BELCODENE  
ET D'UNE BIFURCATION A52/A520 POUR UN ITNERAIRE AURIOL/AIX EN PROVENCE

Le Conseil Municipal de Saint-Zacharie, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la création d'un échangeur sur la Commune de Belcodène qui permettra en outre de fluidifier et sécuriser la circulation sur la Commune de la Destrousse en désengorgeant l'échangeur du « Pas de Trés ».
- Demande à Mme la Ministre chargée des transports, la création d'une bifurcation entre l'A52 et l'A520 qui permettrait aux usagers se rendant dans la région d'Aix-en-Provence, d'éviter d'emprunter le centre-ville d'Auriol et de la Destrousse.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire



Pierre COULOMB

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Publié ou Notifié  
le :



Monsieur François RESCH  
 Commissaire Enquêteur  
 121, Le Clos des Pins  
 13320 BOUC BEL AIR

Mandelieu, le

Réf. : DO/PA-AB/MT/CR/17-432  
 Objet : A52 ~ Diffuseur de Belcodène - Projet  
 Enquêtes publiques conjointes : DUP / Loi sur l'Eau / Parcellaire  
 P.J. : 1 tableau

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre du projet d'échangeur de Belcodène, les enquêtes publiques conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et parcellaire se sont déroulées du 13 novembre 2017 au 13 décembre inclus.

A l'issue de cette enquête, vous avez remis à ESCOTA, au cours d'une réunion de restitution en date du 21 décembre 2017, votre procès-verbal de synthèse relatif à ces enquêtes conjointes.

Vous trouverez ci-joint comme convenu au cours de cette réunion, les éléments de réponse apportées par nos soins à chaque observation visée sur le registre d'enquête.

Ces éléments répondent aux thématiques visées à la fin de votre procès-verbal à savoir :

- les conséquences des travaux commencés sur la réalisation du futur diffuseur ;
- la possibilité de réalisation d'un parking relais ;
- la demande de réalisation d'une bifurcation autoroutière de l'A52 vers l'A520 (Auriol) ;
- la gratuité du péage du futur diffuseur.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous souhaiteriez obtenir pour le rendu de votre avis.

  
 Xavier RICHER DE FORGES  
 Directeur des Opérations ESCOTA

ESCOTA  
 432, avenue de Cannes - BP 41  
 06211 Mandelieu Cedex  
 Tél : +33 4 93 48 50 00 - Fax : +33 4 93 48 50 10  
 www.vinci-autoroutes.com

Siège social: 432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex  
 Société anonyme à conseil d'administration au capital de 131 546 945 euros. RCS Cannes 562041 525 - APE 5221Z - id. TVA FR 68 562 041 525